

COMMUNE DE BALANSUN

CARTE COMMUNALE



Rapport de présentation

Modifications – Mises à jour :

Délibération du conseil municipal le :

Arrêté du préfet le :



Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21
Fax : 05 59 30 30 67

E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1	Présentation de la commune	5
2	Historique de la commune	8
3	Situation démographique, socio-économique et de l'habitat	10
3.1	La démographie	11
3.1.1	Evolution et population actuelle	11
3.1.2	Evolution des soldes	12
3.1.3	Structure de la population	12
3.2	La vie socio-économique	14
3.2.1	La population active	14
3.2.2	La relation domicile – travail	15
3.2.3	Les activités sur la commune	15
3.2.3.1	L'agriculture	15
3.2.3.2	Le commerce et l'artisanat	17
3.2.3.3	Le tourisme - loisirs	17
3.2.4	Les revenus fiscaux des ménages	19
3.3	Les équipements et services	19
3.3.1	Services publics et équipements scolaires, sportifs et loisirs	19
3.3.2	Les réseaux	20
3.4	L'habitat	22
3.4.1	Le parc de logements : évolution et structure	22
3.4.2	La mobilité résidentielle	23
3.4.3	Le rythme de la construction	23
4	Etat initial du site et de son environnement	24
4.1	Le cadre physique	28
4.1.1	Présentation topographique	28
4.1.2	Assise géologique et hydrogéologique	28
4.1.3	Climatologie	30
4.1.4	Hydrologie	33
4.2	L'occupation du sol	33
4.2.1	L'habitat	34
4.2.2	Les zones agricoles	36
4.2.3	Les zones boisées	36
4.2.4	Les zones de loisirs	36
4.3	Milieux naturels	37
4.3.1	Formations végétales et intérêts floristiques et écologiques	37
4.3.1.1	Formations végétales	37
4.3.1.2	Intérêt	38
4.3.2	Milieux faunistiques et intérêt faunistique / écologique	39
4.3.2.1	Milieux faunistiques	39
4.3.2.2	Intérêt	39
4.3.3	Synthèse et intérêt écologique	41
4.4	Qualité paysagère	42
4.4.1	Les principales composantes paysagères	42
4.4.2	Les points remarquables de visibilité	42
4.5	Servitudes ou contraintes liées à l'urbanisation	44

4.5.1	Servitudes ou contraintes liées à l'environnement.....	44
4.5.1.1	ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 et autres	44
4.5.1.2	Inondation.....	44
4.5.1.3	Sismicité.....	44
4.5.1.4	Foudre.....	44
4.5.1.5	Catastrophes naturelles :.....	45
4.5.1.6	Réserves de chasse	45
4.5.2	Servitudes ou contraintes liées au milieu humain.....	45
4.5.2.1	Les sites archéologiques	45
4.5.2.2	Les monuments historiques.....	45
4.5.2.3	Activités agricoles.....	46
4.5.2.4	Concession minière.....	46
4.5.2.5	Electricité.....	46
5	Constat et synthèse	47
6	Prévisions de développement et objectifs d'aménagement	51
7	Le parti d'aménagement	54
7.1	Le parti d'aménagement.....	55
7.2	Les dispositions de la carte communale	58
7.2.1	Les zones constructibles	58
7.2.2	Les zones agricoles, naturelles et les espaces boisés.....	67
8	Evaluation des incidences des choix de la carte communale et exposé des mesures prises pour préserver l'environnement	69
8.1	Incidence des choix de la carte communale.....	70
8.2	Mesures de protection	72
9	Compatibilité avec les documents d'urbanismes des communes limitrophes	73
10	Annexes	74

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Balansun, de 1073 ha de superficie, est une petite commune de 223 habitants située à six de kilomètres à l'Est d'Orthez.

Administrativement, la commune est rattachée à l'arrondissement de Pau et au canton d'Orthez qui regroupe 13 communes : Baigts-de-Béarn, Balansun, Bonnut, Castétis, Lanneplàà, Orthez, Puyoô, Ramous, St-Boès, St-Girons, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sault-de-Navailles (soit un ensemble de 16 168 habitants sur 18 332 ha).

Les communes limitrophes sont :

- ⇒ Sallespisse et Sault-de-Navailles, au Nord,
- ⇒ Mesplède, à l'Est,
- ⇒ Argagon, au Sud,
- ⇒ Castétis, au Sud et à l'Ouest,
- ⇒ Orthez, à l'Ouest.

Son accès routier s'effectue via la RD946 depuis la RN117 reliant Pau à Orthez.

Le bourg s'est installé sur le coteau surplombant la RD946, la principale voie de communication du territoire communal. Elle dessert le territoire d'Est en Ouest.

La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses :

- ⇒ Syndicat des 3 cantons pour :
 - la gestion et la distribution de l'eau potable,
 - l'assainissement autonome,
- ⇒ Syndicat départemental d'électrification,
- ⇒ Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Balansun/Castétis pour :
 - les activités scolaires, le regroupement pédagogique,
 - le ramassage scolaire,
- ⇒ Communauté des Communes du canton d'Orthez pour :
 - l'action économique,
 - l'aménagement de l'espace,
 - la voirie,
 - la collecte et le traitement des ordures ménagères,
 - la politique d'aide à la jeunesse et aux personnes âgées,
 - le tourisme.

Situation au 1/100 000^{ème}



2 HISTORIQUE DE LA COMMUNE

« Nommé Balensum au XIII^e et Valensum en 1385, le village s'étale dans le composite Pays des Marches du Béarn.

Au moyen-âge, Balansun possédait un hospice servant de refuge pour les pèlerins de Compostelle venant du Nord : N.D de Chaustins.

Outre, son tumulus qui révèle une présence humaine très ancienne : il a été trouvé des objets préhistoriques (silex, vases de pierre).

Pays de la chanteuse béarnaise Marilis Orionaa

Un vieux surnom qualifiait péjorativement ses habitants de "lous de la brana" ou "lous branassès¹". »

Source : www.lebéarn.net

¹ « Les gens de la bruyère »

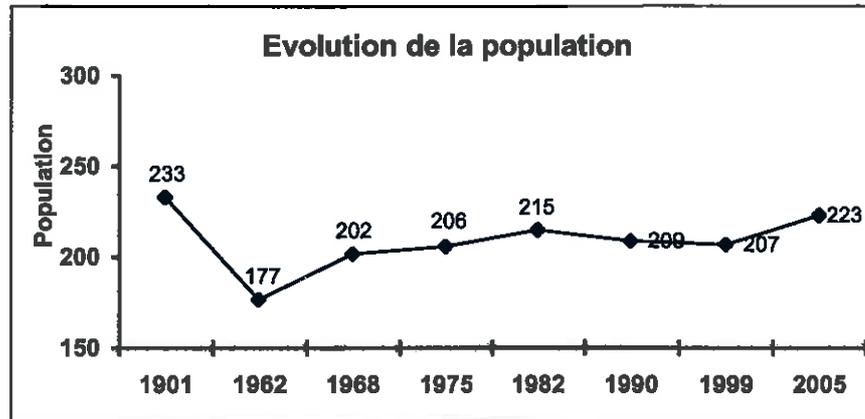
3 SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT²

Les données statistiques socio-démographiques et économiques de la commune de Balansun s'arrêtent pour la plupart à 1999 ; les informations du dernier recensement de l'INSEE (2004) n'étant que partiellement disponibles.

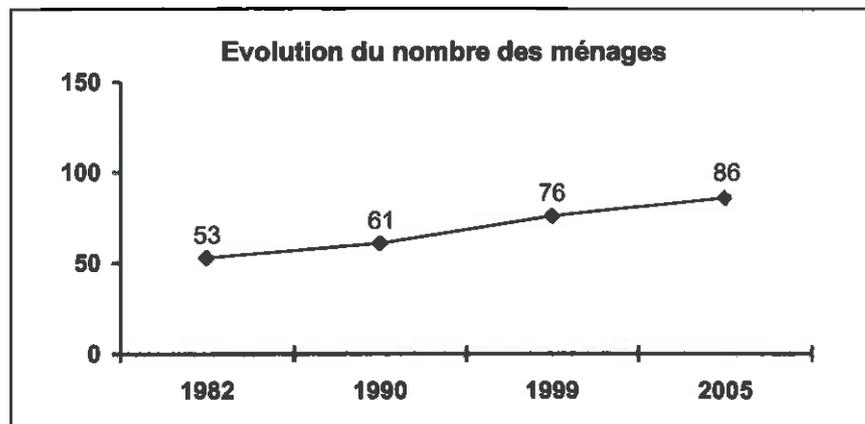
² Sources : www.recensement.insee.fr/RP99 + Recensement Agricole 2000

3.1 LA DEMOGRAPHIE

3.1.1 EVOLUTION ET POPULATION ACTUELLE



La commune de Balansun, après une hausse de sa population entre 1968 et 1982 (+6,4%) qui a été suivie d'une baisse (-3,7%) entre 1982 et 1999, reprend une évolution croissante de sa population : augmentation de 16 habitants soit une progression de 7,7% depuis 1999.



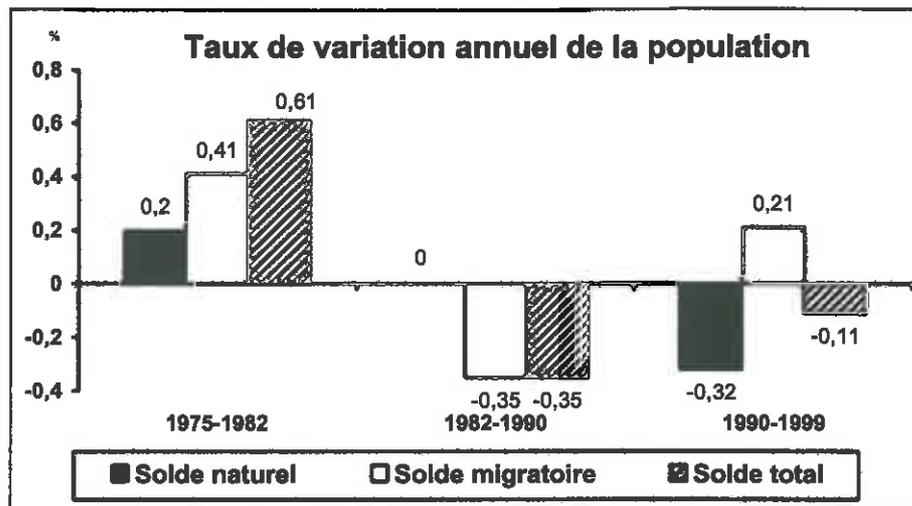
Le nombre de ménages progresse, notamment grâce une forte progression des petits ménages : +16 ménages de 2 personnes sur la commune entre 1990 et 1999 contre seulement 3 entre 1990 et 1982 (soit une augmentation de +160%).

50% des ménages correspondent à des familles de plus de 3 personnes.

En 2005, le nombre moyen de personne par ménage est de 2,6. La part de ménages d'une personne a augmenté (19,8% en 2005 contre 15,8% en 1999).

Depuis 1999, la population connaît une forte progression dépassant celle de 1982.

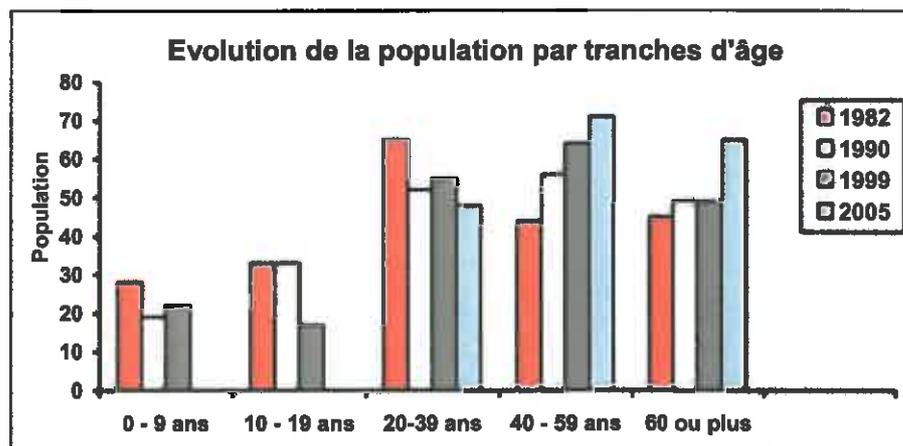
3.1.2 EVOLUTION DES SOLDES



Après une nette augmentation entre 1975 et 1982, le **taux de variation annuel est négatif** entre 1982 et 1999. Depuis 1990, grâce à l'arrivée de nouveaux arrivants (solde migratoire positif), le solde total tend vers l'équilibre mais reste toutefois dans le négatif (solde naturel fortement négatif : les décès n'étant pas compensés par le nombre de naissances).

La commune de Balansun ne suit pas les tendances départementales et régionales (respectivement 0,41% et de 0,44%).

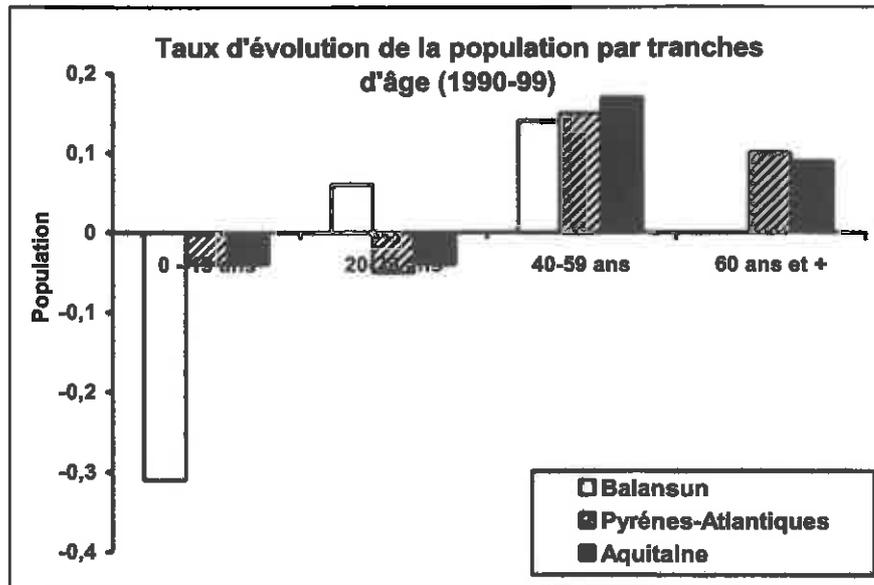
3.1.3 STRUCTURE DE LA POPULATION



Chiffres approchés tirés de l'enquête annuelle de recensement 2005, INSEE

La tranche d'âge des 0- 19 ans en 2005 comptabilise 39 personnes. En 1999, il est également de 39 ; en 1990 de 52 et en 1982 de 61. Après une forte diminution de cette tranche d'âge, elle se stabilise depuis 1999.

La commune de Balansun est fortement marquée par un vieillissement de sa population avec depuis 1982, une augmentation importante des plus âgés (+44%) et des 40-59 ans (+61%), une régression des 20-39 ans (-26%) et des plus jeunes (-36%).



La démographie de Balansun ne suit pas les tendances départementales et régionales avec un taux croissant pour les tranches d'âge comprise entre 20-39 ans (solde positif), un taux nul pour les 60 ans et plus et un taux fortement négatif pour les enfants (0-18 ans).

La commune connaît un vieillissement naturel de sa population.

3.2 LA VIE SOCIO-ECONOMIQUE

3.2.1 LA POPULATION ACTIVE

	Balansun		Aquitaine	
	2005	1999	2004	1999
Population active (14-63 ans)	107	100	1386000	1276000
Chômeurs	6	9	162000	170000
Taux d'activité %	73,8	72,5	71,5	69,5
Taux de chômage %	5,6	9	11,7	13,3

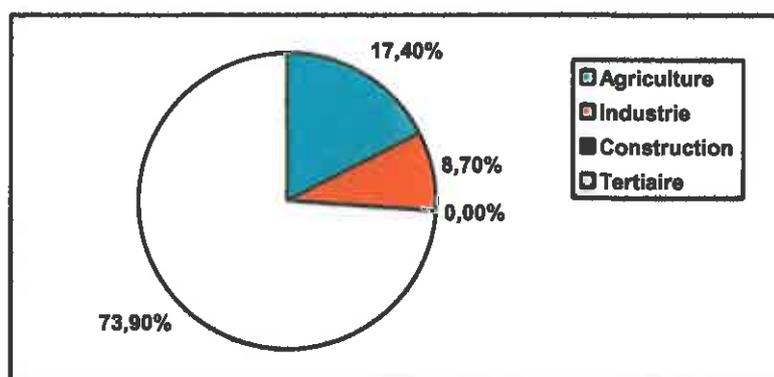
La commune connaît une progression dans sa population active depuis 1990. Cette augmentation du taux d'activité permet en 2005 d'être légèrement supérieur à celui de la région.

Le taux de chômage a diminué entre 1999/2005 et est très inférieur à celui de la région (11,7%) et à celui du département (9,1%).

Pour les personnes ayant un emploi en 1999, les salariés représentent 68,5% de la population active de Balansun (63,5% en CDI, 14,3% en CDD, 0% en intérim, 3,2% en emploi aidé, 3,2% en apprentissage et 15,98% titulaires de la fonction publique).

Les non salariés représentent 31,5% avec 44,5% d'indépendants et 34,5% d'employeurs et 20,7% d'aides familiaux (données INSEE, 1999).

L'activité économique des actifs ayant un emploi est répartie selon les secteurs suivants :



Le secteur du tertiaire est prépondérant, l'agriculture vient en seconde position.

3.2.2 LA RELATION DOMICILE – TRAVAIL

En 1999, le déplacement domicile – travail se répartit comme suit :

Ensemble	Lieu de résidence – lieu de travail				
	Dans la même commune	Dans 2 communes différentes	De la même unité urbaine	Du même département	De départements différents
92	32	60	0	58	2

La commune de Balansun fournit 35% des emplois, principalement dans le domaine agricole.

L'absence d'activité économique génératrice d'emploi sur la commune fait que 65% de la population sont obligés de travailler à l'extérieur sur les communes voisines : Orthez, complexe de Lacq, agglomération paloise,

Ces personnes utilisent principalement leur véhicule pour se rendre au travail.

3.2.3 LES ACTIVITES SUR LA COMMUNE

L'activité dominante de la commune de Balansun est basée sur l'agriculture.

3.2.3.1 L'agriculture

Commune de Balansun – (RA 2000)			
		Nombre d'exploitations agricoles	27
en ha	Surface agricole utilisée communale		669
	Surface agricole utilisée des exploitations		1004
	Terres labourables		848
	dont céréales		606
	Superficie fourragère principale		267
	dont surface toujours en herbe		153
	Maïs-grain et maïs semence		602
	Maïs fourrage et ensilage		12
	Vignes		2
	Jachères		103
en têtes	Cheptel	Bovins	485
		dont vaches	240
		Volailles	24 670
		Porcs engraissement	9

L'agriculture est essentiellement orientée vers la maïsiculture intensive et l'élevage bovins et volailles.

La commune de Balansun ne fait partie d'aucune aire d'appellation d'origine.

En 2000, la superficie agricole utilisée communale représente 62% du territoire de Balansun.

La surface agricole utilisée des exploitations augmente : +11% entre 1979 et 1988, et +26% entre 1988 et 2000 avec pour conséquence immédiate, l'augmentation de la taille moyenne des exploitations (+42% entre 1988 et 2000) (cf. tableau ci-après).

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles ³	25	21	17	27	34	50
Autres exploitations	8	10	10	5	9	16
Toutes exploitations	33	31	27	22	26	37
Exploitations de 30 ha et +	12	11	16	35	45	54

Toutefois le nombre d'exploitations diminue (-18% entre 1979 et 2000). Les surfaces agricoles libérées ont été reprises soit en propriété par les descendants ou d'autres agriculteurs, soit en fermage (20% des terres étaient en fermage en 1979 contre 43% en 2000). Ce phénomène contribue également à l'augmentation de la taille moyenne des exploitations.

La superficie drainée a fortement augmenté : de 83 ha en 1979 à 264 ha en 2000. De même, 194 ha sont irrigués contre 0 ha en 1979. 81% de cette surface irriguée concerne la culture du maïs grain et du maïs semence.

Le nombre d'exploitants et co-exploitants est resté stable depuis 1988 (32 personnes). Toutefois, le temps partiel s'est fortement développé (+33%) : en 1988, on dénombrait 18 chefs et coexploitants qui travaillaient à temps complet, contre 12 en 2000. Et dans le même temps, la population familiale active travaillant sur l'exploitation a diminué de 26%.

Les chefs d'exploitation et des co-exploitants ont majoritairement entre 40 et 55 ans (41% de l'ensemble) et les moins de 40 ans représentent 25% du total.

La commune de Balansun, possède des installations agricoles classées : il s'agit de 5 élevages soumis à déclaration (3 de volailles, 1 de vaches nourrices, 1 de porc mais qui n'exerce plus). Tous les autres élevages sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). La distance réglementaire à conserver entre habitat et élevage est soit de 100 m soit de 50 m selon la nature du bétail, le cheptel et le mode de stabulation.

Un plan d'épandage du fumier de la EARL Lacabanne est répertorié sur la commune (Cf. situation des parcelles en annexes).

L'agriculture sur la commune se maintient.

³ Exploitations dont le nombre d'Unité de Travail Annuel est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé

3.2.3.2 Le commerce et l'artisanat

Les activités industrielles et artisanales sont peu développées sur la commune avec :

- ⇒ 1 atelier d'ajustement mécanique,
- ⇒ 1 menuiserie,
- ⇒ 1 commerce de matériel agricole,
- ⇒ 1 bureau d'études de réalisation d'équipements d'instrumentation,
- ⇒ 1 atelier de transformation de canard.

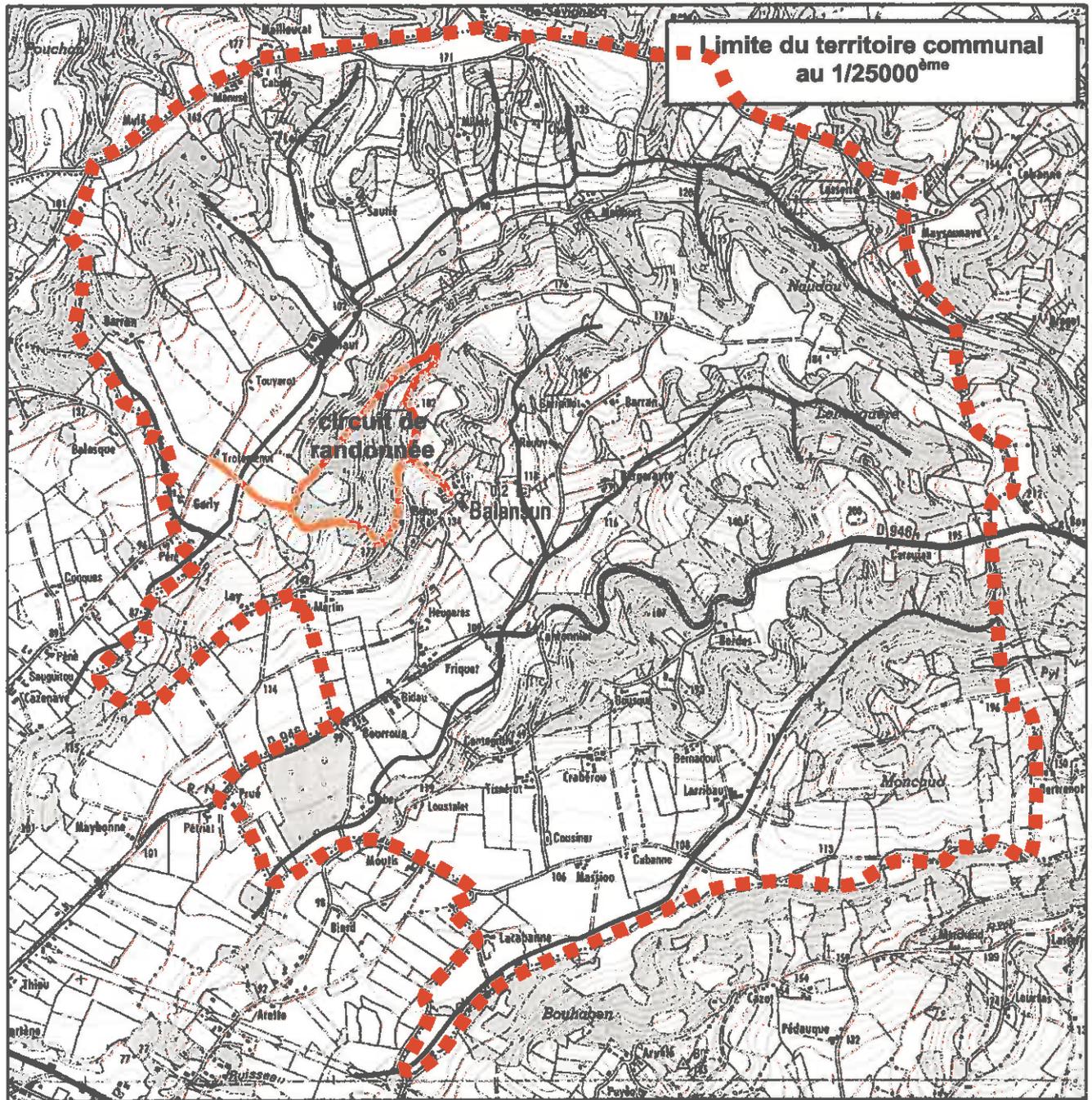
L'absence de commerces est compensée par la présence à Orthez (située à 6 km à l'Ouest) de l'ensemble des services de proximité et médicales.

3.2.3.3 Le tourisme - loisirs

La capacité d'accueil de tourisme rural est développée sur le territoire communal par la présence du parc résidentiel de loisirs « le Paradis-perdu » (4 chalets pouvant accueillir 5 personnes chacun avec l'implantation de 5 chalets supplémentaires et l'aménagement d'une grange en gîte).

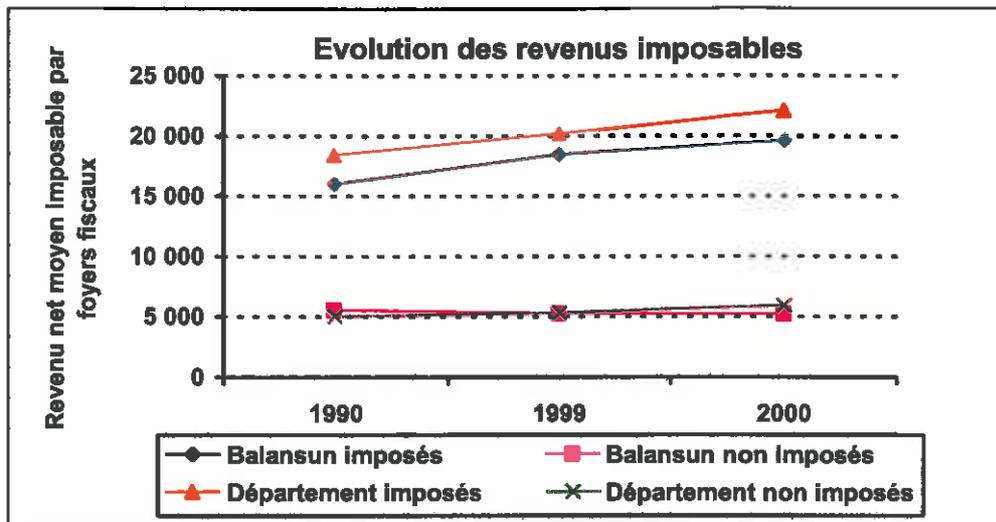
La communauté des Communes du canton d'Orthez a référencé les promenades et randonnées en pays d'Orthez : la commune de Balansun compte un seul circuit de 7 km.

Toutefois, la proximité de la base de loisirs de Biron, de la saligue aux oiseaux et du Gave de Pau (activités halieutiques) favorise l'attrait touristique rural de Balansun.



3.2.4 LES REVENUS FISCAUX DES MENAGES

Entre 1990 et 2000, le nombre de foyers fiscaux a augmenté de 27%.



En 10 ans, le revenu moyen par foyer fiscal imposé a augmenté de 22% : en 2000, il est de 19 580 €. Il est légèrement inférieur à celui du département (22 115€).

3.3 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

3.3.1 SERVICES PUBLICS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS ET LOISIRS

Les équipements en place sur la commune de Balansun sont :

- ⇒ la mairie,
- ⇒ l'église et le cimetière,
- ⇒ l'école en regroupement pédagogique avec l'école de Castétis (1 classe présente sur Balansun : CE2/CM1/CM2 – 23 élèves et 2 classes sur Castétis : maternelle – 15 élèves + CP/CE1 – 18 élèves en 2005),
- ⇒ la cantine scolaire,
- ⇒ le ramassage scolaire (collège et lycée à Orthez),
- ⇒ la salle des fêtes,
- ⇒ le portage des repas à domicile.

La commune a une vie associative relativement développée avec :

- ⇒ le Centre Communal d'Action Social,
- ⇒ l'A.C.C.A. - association de chasse,
- ⇒ l'A.B.C. -association des parents d'élèves de Balansun et de Castétis,
- ⇒ le comité des fêtes,
- ⇒ l'Haka-micale - association de rugby australien,
- ⇒ l'union béarnaise de volley-ball,
- ⇒ la Brane - club du 3ème âge,
- ⇒ la Gayole - association de Sport Détente (badminton).

3.3.2 LES RESEAUX

Voirie et stationnement

Source : CDES Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité

Le territoire communal de Balansun est traversé par

- ⇒ une route départementale :
la RD 946 d'Est en Ouest, reliant Arthez de Béarn à la RN117 (Pau-Orthez).
Le bourg s'est installé au Nord de cette principale voie de communication ;
aucun comptage n'a été réalisé sur cette départementale mais le CDES
précise que le trafic est inférieur à 1000 véhicules par jour.
Elle est classée par le conseil général en en liaison routière d'intérêt local,
- ⇒ un réseau de chemin et routes communales (pas de comptage sur cette
voie). La voirie communale est assez entretenue et est de gabarit suffisant.

Des emplacements de parking sont réservés au niveau de l'église, de l'école, du cimetière, de la mairie et de la salle des fêtes.

Adduction d'eau (cf. annexes sanitaires) :

La gestion de l'eau potable est déléguée au syndicat des 3 cantons qui a conclu un contrat de délégation avec la SAUR (Artix – 64).

Elle satisfait les besoins actuels (30702 m³ desservis au total en 2004 pour 103 abonnés). Toutes les habitations de Balansun sont desservies par le réseau d'eau. Toutefois dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale, un examen sur les capacités ou les insuffisances du réseau public d'adduction d'eau potable a été réalisé. Cet examen a permis de définir les secteurs qui pourront être ouverts à l'urbanisation avec ou non besoin d'un renforcement ou d'une extension de réseau (Cf. annexes sanitaires).

L'analyse effectuée sur les eaux distribuées en 2004 (bilan de la DDASS 64) montrait une bonne qualité.

D'un point de vue incendie, le bourg, les quartiers Mignou, Barran, Tisnerot et Chou sont protégés. Cependant, le système de protection contre le risque incendie est insuffisant sur le reste du territoire. Le renforcement de cette protection sera alors à prévoir au droit des quartiers en voie d'urbanisation soit par la mise en place de poteau incendie où le réseau AEP sera renforcé en diamètre minimum 100 mm (quartier Heuguères) ou soit, par l'installation de réserves incendie alimentées par le réseau AEP (quartier Bousqué).

Assainissement (cf. annexes sanitaires)

La gestion de l'assainissement est déléguée au Syndicat des 3 cantons.

Un schéma directeur d'assainissement avec carte d'aptitude des sols a été réalisé en 1998.

Tout le territoire communal de Balansun est en assainissement autonome. Des sondages complémentaires ont été réalisés dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale.

Déchets (Cf. annexes sanitaires)

La commune de Balansun a transféré ses compétences dans le domaine des déchets à la Communauté des Communes du canton d'Orthez.

Toute la population est desservie, par une collecte hebdomadaire, en ce qui concerne les ordures ménagères et les emballages ménagers (collecte sélective).

Télécom, EDF et GDF

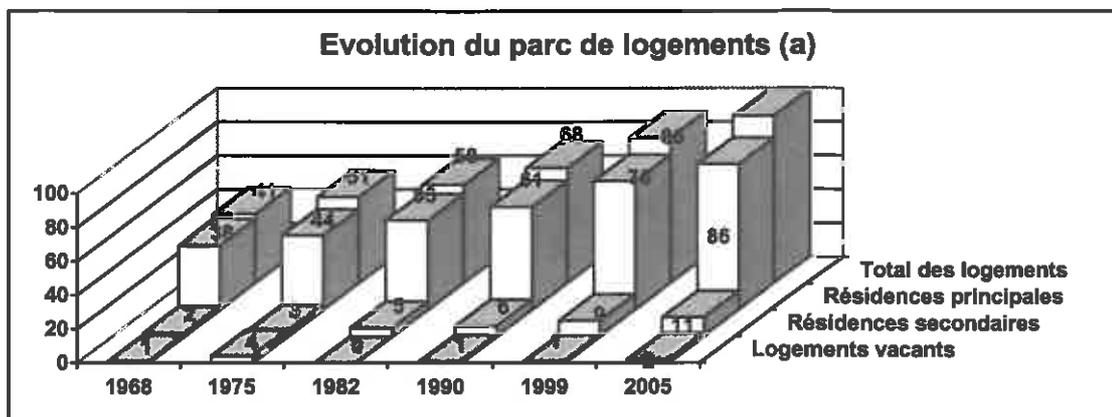
Les réseaux Telecom et EDF desservent toutes les habitations.

Une ligne EDF haute tension traverse la commune en limite Est de son territoire dans sa partie Nord.

La commune n'est pas desservie par le réseau gaz.

3.4 L'HABITAT

3.4.1 LE PARC DE LOGEMENTS : EVOLUTION ET STRUCTURE



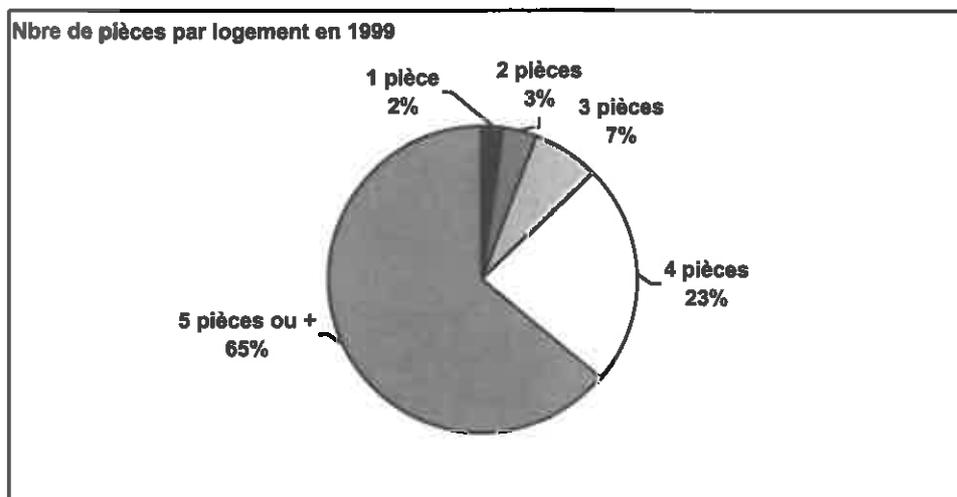
Le parc de logements a très fortement augmenté entre 1968 et 2005 (+142%). Elle compte 13 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 15,1%.

Les logements sont pour la quasi-totalité de résidences principales (87% du parc immobilier). Il n'y a que 2 logements vacants et peu de résidences secondaires.

Le parc immobilier, en ce qui concerne les résidences principales, compte 84% de propriétaires en 2005 contre 80% en 1999. La part de logement locatif est relativement faible (12%) et sa proportion a diminué (16% en 1999).

Actuellement la commune compte un logement locatif communal et 7 logements locatifs privés. Elle ne possède aucun logement locatif et social.

Le parc de logement de Balansun est essentiellement constitué de logements tout confort comprenant au moins 5 pièces. Il est caractérisé par un patrimoine assez récent : 41% du parc date d'avant 1948, 27% entre 1949/1981 et 32% après 1982.



3.4.2 LA MOBILITE RESIDENTIELLE

Balansun connaît une progression dans le nombre d'emménagements des ménages sur son territoire soit : 28 ménages correspondant à 77 personnes au total pour la décennie 1990/1999, soit une moyenne par an de 3 ménages pour 8 personnes dont 9 ménages correspondant à 21 personnes entre 1998/1999, soit 4,5 ménages pour 10,5 personnes par an.

Les emménagements s'effectuent essentiellement dans des logements de 4 pièces ou plus.

Par ailleurs, la tranche d'âge de la personne de référence du ménage est comprise entre 30 et 39 ans pour ces aménagements.

Entre 1990 et 1999, 45 personnes sont parties mais 49 personnes sont venues s'installer sur la commune de Balansun (solde migratoire positif de +4).

Sur l'ensemble de la population migratrice, 41% correspond à des jeunes de moins de 29 ans, 35% de 30-39 ans, 18% de 40-59 ans et 6% de plus de 60 ans. Elle provient pour 95% d'entre elle du même département, pour 3% de la région Aquitaine, 1% des autres régions de la France et 1% de l'étranger.

Proche d'Orthez et du bassin d'emploi de Lacq, Balansun constitue une commune attractive. La commune amorce ainsi une reprise de sa dynamique démographique.

3.4.3 LE RYTHME DE LA CONSTRUCTION

Le rythme de la construction (logements commencés)⁴ est le suivant :

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Logements commencés	1	1	1	1	1	2	1	1	3
Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Total	moyenne/an
Logements commencés	1	3	2	0	1	2	3	24	1,5

Sur les 16 années, s'est construit, en moyenne, 1,6 logements par an. Le rythme de construction s'accélère ces dernières années avec 2,5 logements par an sur les deux dernières années. Ces réalisations correspondent exclusivement à des maisons individuelles pures, sans pour autant voir des lotissements naître.

En 2005, 5 autorisations de constructions neuves⁵ ont été délivrées sur la commune de Balansun, ce qui se ramènera à une moyenne à échéance 2006, si toutes les constructions se construisent, à 3,5 logements nouveaux/an depuis 2004.

D'après la municipalité, depuis 1995, 52 certificats d'urbanisme dont la moitié en 2004 ont été demandés.

Balansun amorce une demande immobilière et foncière assez conséquente pour un type d'habitat permanent.

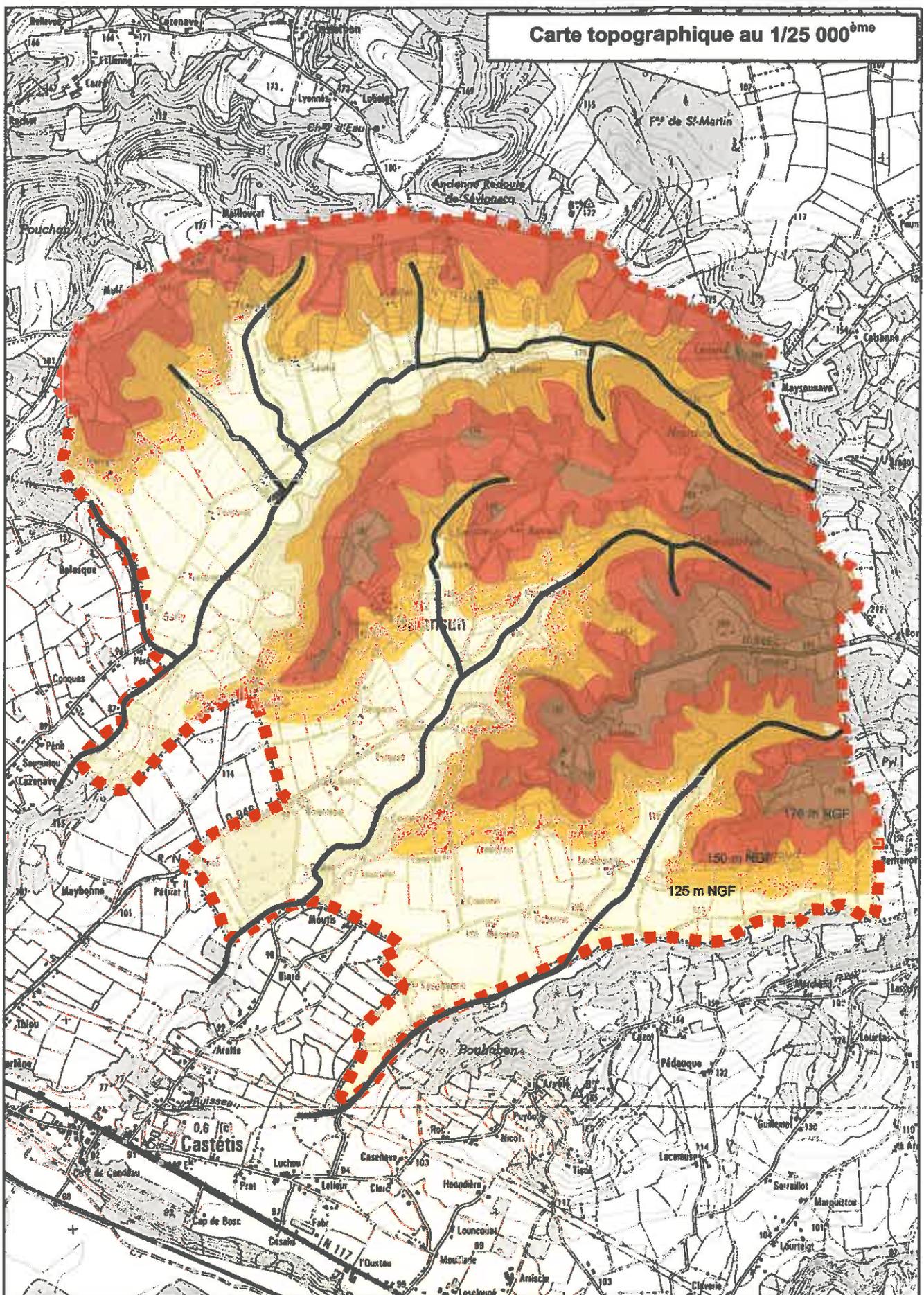
⁴ Source SITADEL

⁵ source : SITADEL

4 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Photo aérienne IGN 1998 – 1/25000 ème





4.1 LE CADRE PHYSIQUE

4.1.1 PRESENTATION TOPOGRAPHIQUE

De forme compacte, le territoire communal couvre 11 km² et se trouve sur le coteaux béarnais.

La commune présente trois vallées. Elle est ainsi caractérisée par un versant de regard Sud-est au Nord et de deux collines de direction Nord-est/Sud-ouest au centre et au Sud. Les pentes des versants sont supérieures à 15%. Sur ces secteurs vallonnés, seules les crêtes, érodées, présentent une pente inférieure à 15%. (Cf. carte topographique ci-avant).

4.1.2 ASSISE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE⁶

Les différentes formations géologiques sur le territoire de Balansun sont du Sud-est vers le Nord-ouest (cf. carte ci-jointe) :

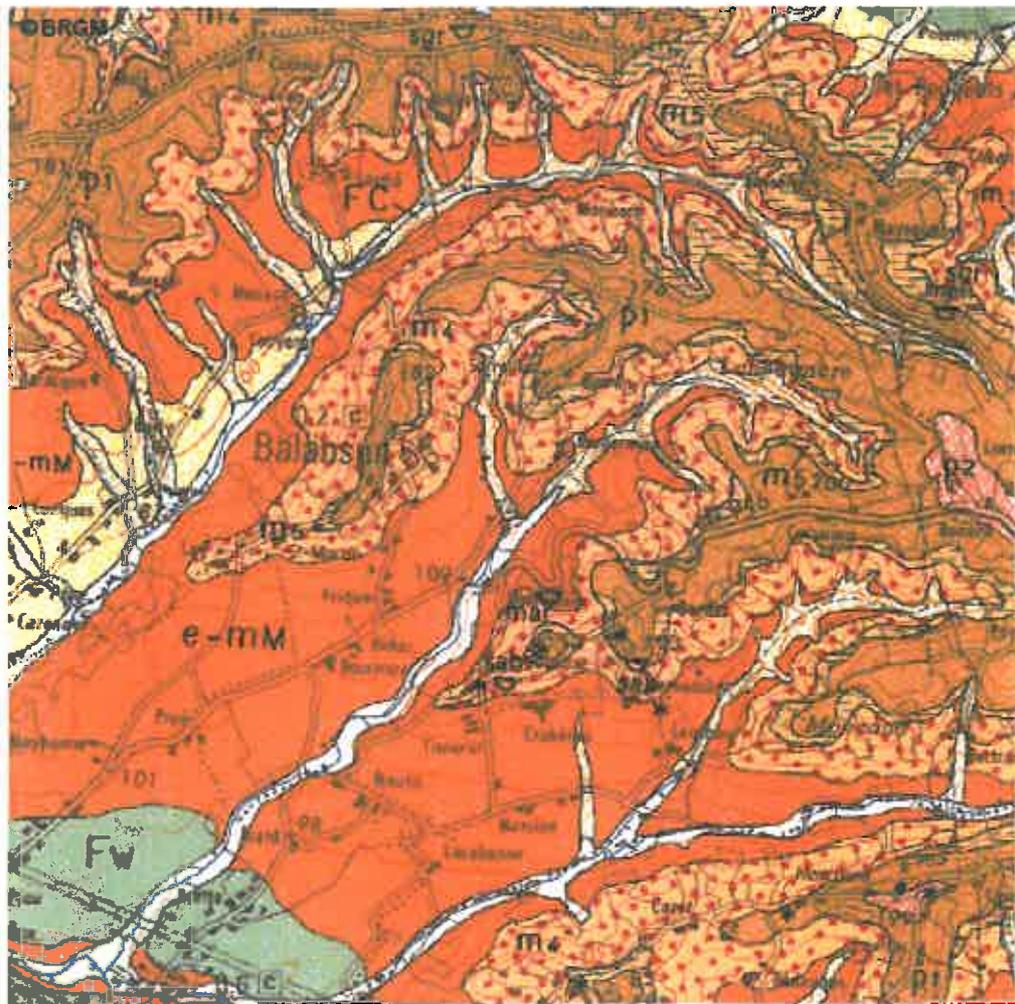
- Eocène à miocène :
 - e-mM : molasses argilo-sableuses, jaunes à vert bleu, carbonatées, à galets,
- Miocène moyen :
 - m4 : Serravalien, formation des sables fauves = sables argileux jaune à ocre à cailloutis rubéfiés,
- Miocène supérieur :
 - m5 : Tortonien : formation des glaises bigarrées = argiles plastiques blanches à rouges et grises à noirâtres, à débris végétaux,
- Pliocène :
 - P1 : nappe alluviale inférieure = graviers à matrice argileuse blanche à bleutée, à grandes marbrures rouges,
- Le quaternaire :
 - Fyz : alluvions holocènes indifférenciés,
 - F.C. : alluvions et colluvions de fond de vallée,
 - C.F. : colluvions et dépôts de versants.

Ainsi on trouve en général dans les secteurs vallonnés, des formations de galets, graviers et cailloutis dans une matrice sablo-argileuse et, dans les plaines, des horizons essentiellement argileux, avec ou sans graviers et galets.

⁶ Source : Schéma directeur d'assainissement – Hydraulique environnement / 1998

Carte géologique au 1/31000 ème

Source : site infoterre du BRGM



D'un point de vue hydrogéologiques⁷, les hauts cailloutis sont globalement peu perméables du fait de l'argilosité de la matrice et de la cimentation partielle des éléments ; cependant les niveaux profonds, moins altérés et moins pollués en fines, peuvent abriter des nappes d'eau souterraine, alimentées par l'infiltration lente des pluies efficaces et drainées par la topographie. Ces nappes sont à l'origine de sources, actives en période humide sur les versants, au contact des glaises bigarrées sous-jacentes.

Les dépôts de pente sont également peu perméables ; ils peuvent toutefois être le siège de circulations d'eau préférentielles dans des cordons caillouteux qui jouent le rôle de drains naturels.

Les alluvions subactuelles de fond de vallée renferment une nappe alimentée par les flux en provenance des versants et en communication hydraulique avec les cours d'eau.

⁷ Source : Aptitude des sols à l'assainissement non collectif – complément de zonage – Hydro Impact /2005

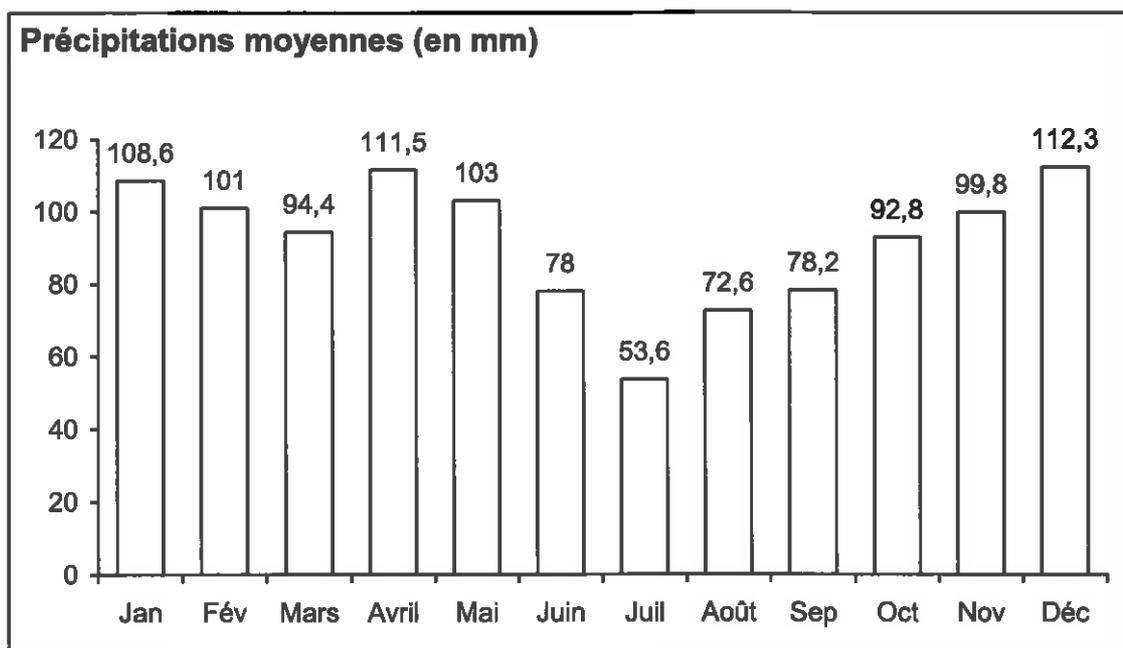
4.1.3 CLIMATOLOGIE

Le climat qui sévit dans cette zone est de nuance basco-béarnaise où l'influence mixte (topographique et océanique) s'affaiblit.

Les données climatiques (période 1961-1991) ont été collectées à la station climatique de Pau-Uzein (altitude de 183 m), à 25 km au sud-ouest de Balansun.

☐ Précipitations

La région est sujette à des précipitations importantes : la moyenne annuelle est de 1120,8 mm. L'histogramme ci-après présente les variations, au cours de l'année, des hauteurs des précipitations mensuelles.



Ce graphique traduit l'influence océanique typique avec un maximum observé en Décembre-Janvier (112,3 et 108,6 mm) et un minimum en Juillet-Août (53,6 mm) et, toujours un maximum secondaire en Avril. Les précipitations sont abondantes en hiver et maximales au printemps du fait des influences océaniques, et surtout de la proximité du relief Pyrénéen.

Les pluies de Février et les orages de Mai donnent le plus fréquemment les plus fortes hauteurs de précipitations en 24 heures : 89 mm pour les valeurs maximales et 54 mm pour les valeurs moyennes sur plus de soixante années.

L'humidité relative est élevée : la moyenne mensuelle est de 80,5% (1951-1980). Elle est maximale en Novembre et Décembre.

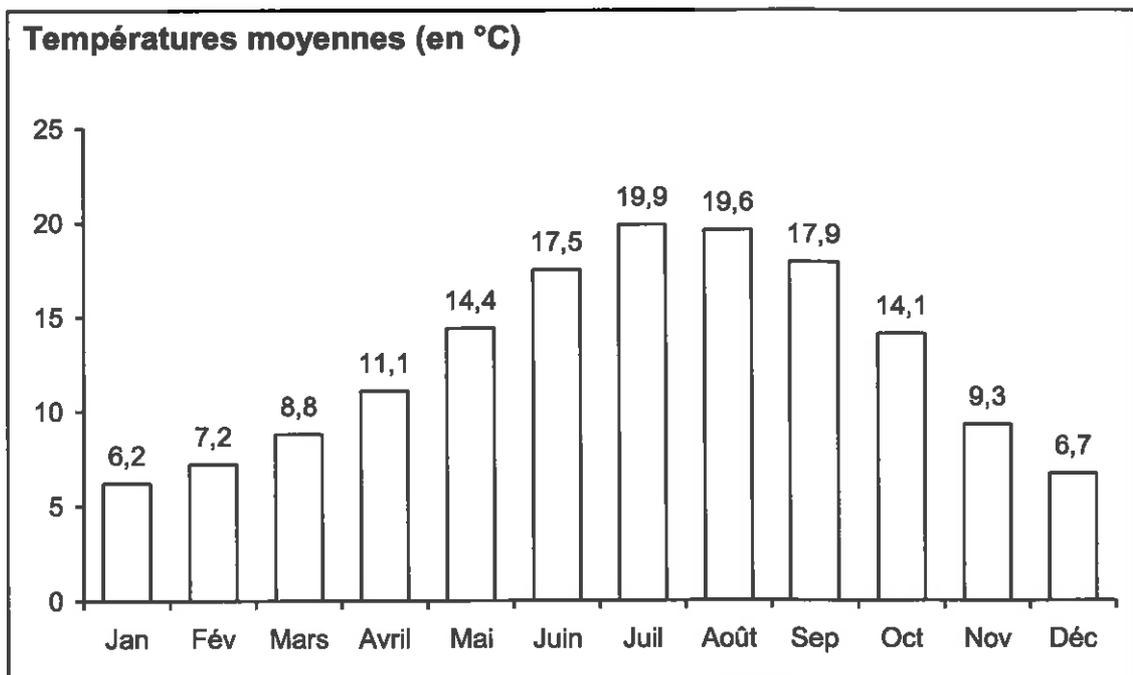
Pour les précipitations neigeuses, la moyenne interannuelle (1961-1988) est de 2,6 jours.

Températures

La température moyenne annuelle est de 12,8°C.

Les températures moyennes mensuelles les plus élevées sont enregistrées en Juillet-Août (19,9 et 19,6 °C) et les plus basses sont relevées aux mois de Décembre-Janvier (6,7 et 6,2 °C).

L'insolation annuelle moyenne (1961-1990) est de 1847 heures avec un maximum de 217 heures en Juillet et un minimum de 90 heures en Décembre.



Orages

La moyenne interannuelle des jours de tonnerre et d'orages est de 29,2. Ils surviennent en majorité de Mai à Septembre avec une moyenne sur ces cinq mois de 4,66 jours.

Brouillards

Le nombre moyen de jours annuels de brouillard (visibilité inférieure à 1000 m) s'élève à 53. Ils sont plus fréquents de Septembre à Janvier, avec un maximum de 8 jours au mois d'Octobre.

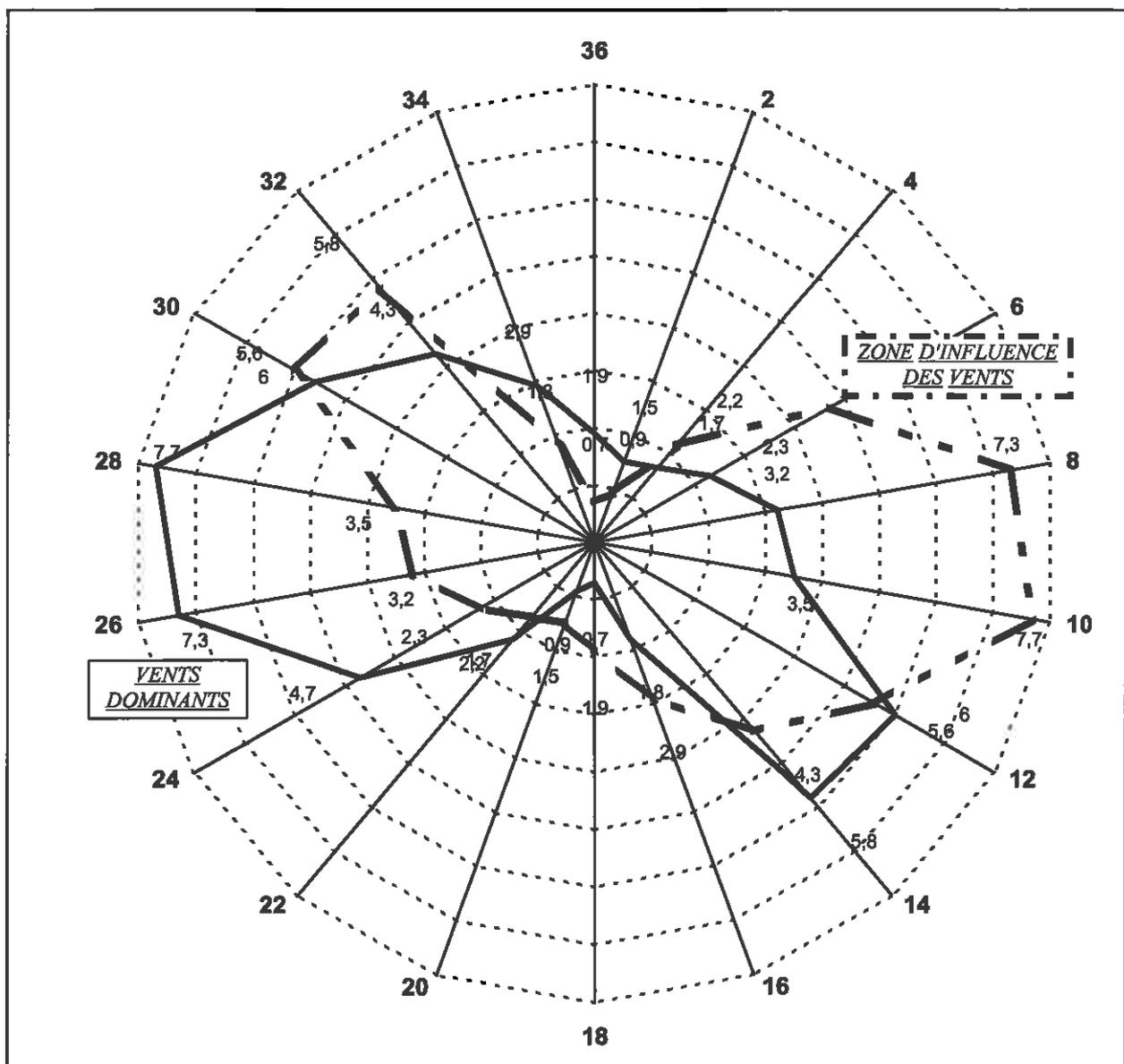
☐ Vents

Les vents dominants proviennent de l'Ouest et apportent généralement la pluie. Ces relevés montrent les secteurs définis par les directions des vents de plus grandes fréquences. Les vents dominants proviennent principalement :

- ⇒ d'un axe Ouest : les directions 240° à 320° totalisent 29,6% des relevés
- ⇒ d'un axe Sud/Est : les directions 100° à 140° totalisent 15,3 % des relevés

Leur vitesse dépasse rarement les 8 m/s (moins de 1 % des observations) et 35 % des observations répertorient des vents inférieurs à 2 m/s.

Rose des vents de Pau – Uzein (données 1971 à 1994)



4.1.4 HYDROLOGIE

Le territoire communal de Balansun est situé sur le bassin versant du Gave de Pau. Trois ruisseaux permanent traversent le territoire communal d'Est en Ouest :

- ⇒ au Nord du territoire, le ruisseau Labarthe, qui devient Menaut puis Tritenut. Il reçoit plusieurs petits affluents du versant Nord, en rive droite, tels que Bélaïr, Loup, Bachot et Bernoteigt,
- ⇒ au centre, le ruisseau Friquet, avec son principal affluent le « Rouby »,
- ⇒ au Sud, le ruisseau de Larribau qui alimente le Clamonde situé en limite communal au Sud du territoire.

Ces affluents du Gave de Pau et le vallon du Clamonde sont classés site d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique respectivement FR7200781 et FR7200766 (Natura 2000).

4.2 L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire communal de Balansun s'organise en plusieurs zones :

- ⇒ L'habitat,
- ⇒ Les zones agricoles,
- ⇒ Les zones boisées et landes.

Répartition des différents types de zones sur le territoire communal		
Nature	Superficie approximative (ha)	% (/ à la superficie communale)
Habitat	15	1,4
Zone agricole (terre, prèes, vignes)	669	62,3
Zone boisée et landes	367	34,2
Autres (jardins, sols, vergers)	22	2,1
Total	1073	100%

4.2.1 L'HABITAT

Du fait de la topographie vallonnée du territoire communal, l'habitat de Balansun se trouve sous une forme linéaire. Il s'implante sur les replats des crêtes et le long des axes routiers. Cette configuration induit un habitat diffus avec un bourg très peu identifié comme tel et de nombreux quartiers :

- ⇒ **Friquet et Mouscaraux**, le long de la RD 946 en provenance de Castétis pour le premier et, en allant sur Mesplède pour le deuxième,
- ⇒ **Heuguères**, le long de la voie communale desservant le bourg,
- ⇒ **Tisnerot et Bousqué** situés sur la ligne de crête Sud,
- ⇒ **Mignou**, le long de la voie communale n°2, desservant le quartier **Barran** situé en haut de crête,
- ⇒ **Chou et Loup** au niveau de la ligne de crête Nord.

Quelques corps de fermes à proximité des quartiers ou dispersés (Lasserre, Carly, Craberou, ...) sont également présents sur le territoire.

L'habitat présent sur le territoire est assez récent. Il est de type pavillonnaire sans former de lotissement pour autant, essentiellement du à l'implantation linéaire du bâti.

En ce qui concerne les habitations anciennes, elle présente en générale une configuration de type béarnais.

Les particularités architecturales du bâti ancien sont les suivantes :

- ⇒ Un bâtiment à usage d'habitation + dépendance avec toiture 4 ou 2 pentes,
- ⇒ Les galets en tant que matériau de base, recouvert ou non d'enduit,
- ⇒ Des tuiles plates en général et des toits à forte pente pour la toiture des habitations et dépendance,
- ⇒ Des encadrements en pierre calcaires aux fenêtres,
- ⇒ Des petites fenêtres.

Habitat ancien



Au bourg



St Martin



Menuse



Larribau



Lasserre



Rouby

4.2.2 LES ZONES AGRICOLES

Le terroir agricole compose 62% de l'espace communal et s'étale sur les plaines alluviales des petits affluents du Gave de Pau sur des terrains d'une déclivité très faible propice à une maïsiculture intensive et sur les coteaux béarnais d'une déclivité moyenne à forte, propice à l'élevage.

L'occupation agricole des sols se répartit comme suit : 84% en terre labourable dont 71% en maïs et 26% en terre fourragère dont un peu plus de la moitié restant toujours en herbe.

4.2.3 LES ZONES BOISEES

Les zones boisées composent moins de 20% du territoire communal. Elles sont essentiellement représentées par des boisements situées principalement sur les coteaux et au droit des ruisseaux et par quelques haies longeant les voies de communication. La plupart des boisements est privée.

4.2.4 LES ZONES DE LOISIRS

La commune possède peu de structure ou d'équipement sportif ou de loisirs.

On dénombre une salle polyvalente où le volley et le badminton s'y pratiquent et une boucle de sentier pédestre offrant des balades bucoliques.

Toutefois, Balansun dispose d'une structure d'accueil touristique avec le parc résidentiel « le paradis perdu » qui propose 4 chalets de 4 à 6 personnes (5 autres en prévision) + 1 gîte et des activités ludiques (aire de jeux, tennis, volley, boudrome, balades VTT et pédestres, parc animalier) et halieutiques (lac poissonneux privé).

4.3 MILIEUX NATURELS

4.3.1 FORMATIONS VEGETALES ET INTERETS FLORISTIQUES ET ECOLOGIQUES

4.3.1.1 Formations végétales

Le territoire de Balansun est placé sous dominante atlantique appartenant à la série du chêne pédonculé. Cette espèce y trouve des conditions climatiques (humidité, températures peu contrastées) et édaphiques (sols frais plus ou moins acides) adaptées à son développement.

La diversité morphologique est le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs :

- ⇒ Structural avec les fonds de vallée impliquant des conditions d'exposition et d'humidité différentes,
- ⇒ Anthropique avec les pratiques agricoles et sylvicoles interférant avec les conditions naturelles du milieu.

Le couvert végétal naturel occupe une très faible partie de la commune (22%), notamment avec la mise en valeur des terres par l'agriculture, la SAU représentant 62% de la superficie du territoire.

Il se répartit entre les landes (environ 170 ha) et les forêts (197 ha) soit environ 18% essentiellement privé.

Il est représenté par :

- ⇒ Des bosquets et des boisements répartis sur tout le territoire tels que celui de Friquet, sur les pentes des versants (Tisnerot, Bousqué, Balasque, Menaut, Lasserre, etc...). Ce sont essentiellement des chênaies pédonculées en majorité accompagnées de châtaigniers, frênes, peupliers, tulipiers, platanes, quelques robiniers et chênes tauzins, etc. en strate arborée, noisetiers, aulnes, aubépines, cornouillers, viornes tamiers, néfliers, ajoncs d'Europe en lisière pour la strate arbustive et en strate herbacée fougères aigles, ronces, joncs, pulmonaires, bruyères, etc.
- ⇒ Des boisements de résineux (pins maritimes, mélèzes avec quelques chênes tauzins) essentiellement au niveau de Bousqué,
- ⇒ Quelques haies naturelles (chênes pédonculés, frênes, etc.) bordant les chemins ruraux et voiries communales,
- ⇒ Des ripisylves des cours d'eau composées d'aulnes, saules, noisetiers, en pied de berges, frênes, robiniers, peupliers en sommet de rives et en recul chênes pédonculés et châtaigniers ...

A noter qu'il y a très peu d'espaces verts publics au niveau du bourg.

4.3.1.2 Intérêt

L'intérêt floristique des haies, boisements et ripisylves ne réside pas sur le plan floristique mais plutôt sur le plan écologique. En effet, l'alternance des milieux herbacés et agricoles ouverts et des milieux buissonnants et arborescents d'une part, ainsi que la continuité qui existe entre certains milieux boisés d'autre part, est favorable à la diversité faunistique et à la tranquillité des espèces.

Cette végétation joue un rôle très important sur le plan écologique et paysager :

- ⇒ Pour la lutte contre l'érosion, elle constitue un rôle fixateur sur les sols pentus,
- ⇒ Pour le réseau hydrographique superficiel, elle s'interpose en tant que filtre de pollution, et joue un rôle hydrologique dans la régulation des écoulements des eaux,
- ⇒ Pour une politique cynégétique, elle constitue un intérêt faunistique important notamment au niveau des coteaux où elle permet à la faune (invertébrés, avifaunes, mammifères) de trouver nourriture, niche, abri, refuge, ...
- ⇒ Pour le paysage, elle joue un rôle paysager important, en apportant une variété d'échelles et de couleurs dans une plaine agricole homogène,
- ⇒ Pour la production agricole,
 - elle limite la vitesse du vent entraînant une baisse de l'évapotranspiration et donc une augmentation de la production,
 - elle joue le rôle de capteur de chaleur et augmente la précocité des céréales ou des herbages,
 - elle supprime les effets mécaniques du vent comme la verse des céréales,
- ⇒ Pour diverses petites productions pour les riverains en permettant la récolte des fleurs, petits fruits, l'abattage de petits bois, ...

Le vallon du Clamonde est classée en site d'importance communautaire. En effet il abrite des espèces patrimoniales (bruyères cilée et à quatre angles) et des habitats patrimoniaux d'intérêt communautaire avec les landes humides atlantiques tempérées à bruyères et des forêts alluviales à aulne glutineux et frênes commun, habitats naturels en régression sur le territoire européen des Etats membres.

Les affluents du Gave de Pau sont également classées en site d'importance communautaire pour les mêmes types d'habitats présents avec en outre les marais calcaires à cladium et carex.

4.3.2 MILIEUX FAUNISTIQUES ET INTERET FAUNISTIQUE / ECOLOGIQUE

4.3.2.1 Milieux faunistiques

La présence des boisements et des secteurs ouverts (prairies, cultures) engendre un milieu faunistique riche, tant pour la recherche de nourriture que pour le refuge ou la reproduction.

La faune est très diversifiée (mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, poissons essentiellement dans le lac privé, insectes, ...). La ripisylve des cours d'eau, lorsqu'elle est en continuité avec les boisements des versants, peut être fréquentée par les espèces faunistiques forestières telles que chevreuil, renard, sanglier, ...

Les zones cultivées et taillis sont également des zones d'accueil et de nourriture pour lapin, lièvre, fouines, blaireaux Des espèces telles que rats et ragondins fréquentent les cours d'eau notamment à proximité des exploitations agricoles.

De nombreux oiseaux fréquentent le territoire. Grâce aux nombreux taillis, aux arbres isolés, aux cours d'eau, lac et au bassin versant dans sa globalité, ils y trouvent refuge, y nichent et y exercent une grande prédation. On peut y recenser les espèces suivantes : Merle, Mésange, Pitpit, Pie, Geai, Tourterelles, Tarin des aulnes, Chardonneret, Troglodyte Mignon, Grives, Eperviers, Faucon Crecerelle, Buses, Milan royal, Palombes, Corbeau Freux, Vanneau Huppé, Cormoran, Faucon hobereau, ...

4.3.2.2 Intérêt

L'interaction des différents milieux (aquatique, boisements, landes, prairies, cultures) présente toutes les conditions nécessaires pour le développement d'une faune riche et variée. Ce territoire constitue donc un biotope favorable à de très nombreuses espèces classiques dans ce type de milieu et présente donc un intérêt cynégétique.

Une association de chasse communale gère une réserve de chasse sur Balansun au niveau de Mouscaraux/Moncaud et château, une dizaine de palombières implantée sur tout le territoire et compte environ 37 adhérents. La superficie de la réserve de chasse est de 50 ha et la superficie de chasse est de 1000 ha. (cf. Carte de synthèses).

Un Groupement d'Intérêt Cynégétique des coteaux assurant la gestion du lièvre est présent sur le territoire de Balansun.

Les espèces chassées sont essentiellement chevreuils, sangliers, lièvres, lapins, perdreaux, faisans (réintroduction de ces 4 espèces), palombes, bécasses, grives.

A noter la présence d'animaux prioritaires au titre des sites d'intérêt communautaire (Natura 2000) à savoir la cordulie à corps fin, le grand capricorne, le lucarne cerf-volant, le vison d'Europe.

Aspect écologique



Le Menaut



Boisement de résineux à Bousqué



Haies du CR de Monhort

4.3.3 SYNTHÈSE ET INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Le territoire communal n'est concerné par aucune zonation Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, ...

Toutefois, les affluents du Gave de Pau ainsi que le vallon du Clamondé sont classés en sites d'importance communautaire (Natura 2000).

- ⇒ Gave de Pau et de ses affluents intitulé « Gave de Pau » (FR7200781) avec :
 - Types d'habitats présents : Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*, Landes sèches européennes, Mégaphorbiaies des franges, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davalliana*, Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*), Forêt-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.
 - les espèces animales présentes : Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Ecrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*), Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), Chabot (*Cottus gobio*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).
- ⇒ Vallon du Clamondé (FR7200766) :
 - Types d'habitats présents et prioritaires : Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae),
 - les espèces animales présentes : Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), lucarne cerf-volant (*Lucanus cervus*), vison d'Europe (*Mustela lutreola*).



4.4 QUALITE PAYSAGERE

La qualité paysagère est liée conjointement aux composantes paysagères et aux différents points de visibilité qui permettent d'apprécier les paysages.

4.4.1 LES PRINCIPALES COMPOSANTES PAYSAGERES

Balansun présente un paysage façonné par les coteaux béarnais. Deux composantes paysagères s'opposent alors :

- ⇒ un paysage ouvert sur les plaines agricoles homogènes,
- ⇒ un paysage bocager sur les coteaux.

Les principales composantes de ce paysage sont :

- ⇒ les haies, bosquets/boisement (Friquet, Moncaud), ripisylves des cours d'eau qui cassent la monotonie de la plaine agricole,
- ⇒ les boisements et haies des coteaux béarnais (Tisnerot, Bousqué, Menaut, Millet, Lasserre, ...).

4.4.2 LES POINTS REMARQUABLES DE VISIBILITE

D'un relief marqué sur tout son territoire, Balansun offre des perspectives paysagères de qualité depuis ses lignes de crête : route de Tisnerot/Bousqué, route de Barran, la partie haute du bourg, route de Sallespisse (cf. carte de synthèses).

La vision offerte est la campagne béarnaise avec en direction Sud la chaîne des Pyrénées en fond de plan.



Paysage de coteaux béarnais (Loup)

Aspect paysager



Paysage ouvert de la plaine agricole de Craberou



Vue d'ensemble depuis Tisnerot

4.5 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'URBANISATION

4.5.1 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT

4.5.1.1 ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 et autres

Le territoire communal n'est concerné par aucune zonation Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, ...

Toutefois, Balansun est concerné par deux sites d'importance communautaire (Natura 2000) :

- ⇒ les affluents du Gave de Pau sous l'appellation « le Gave de Pau » (FR7200781),
- ⇒ le vallon du Clamondé sous l'appellation « le vallon du Clamonde » (FR7200766).

Tout projet nécessitant une étude d'impact ou une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau est soumis à la production d'un document évaluant les incidences du projet sur les habitats et espèces faisant l'objet du classement du site.

Le document d'urbanisme doit veiller au respect des préoccupations de l'environnement et doit préserver un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Il sera soumis à l'avis de la DIREN.

4.5.1.2 Inondation

Aucune zone inondable n'est répertoriée sur le territoire de la commune de Balansun.

4.5.1.3 Sismicité

D'un point de vue sismicité, la commune de Balansun est classée en zone 0 (décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique définissant 5 zones de sismicité croissante : zones 0, Ia, Ib, II, III).

4.5.1.4 Foudre

L'activité orageuse peut être définie par le niveau kéraunique N_k (nombre de jours par an où l'on entend le tonnerre) : $N_k = 16$ (moyenne en France = 20). Toutefois la meilleure représentation de l'activité orageuse n'est pas le niveau kéraunique, mais la densité d'arcs (Da), qui est le nombre d'arc de foudre au sol par km^2 par an (densité de flash $D_f = Da/2,1$) : $Da = 3,33$ (moyenne en France = 2,52).

La commune de Balansun est donc plus exposée à la foudre que la moyenne française.

4.5.1.5 Catastrophes naturelles :

(Source : www.prim.net)

5 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Balansun :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
inondations et coulées de boue	24/06/1983	25/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
inondations et coulées de boue	26/07/1983	27/07/1983	15/11/1983	18/11/1983
inondations et coulées de boue	30/05/1992	31/05/1992	06/11/1992	18/11/1992
inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

La commune de Balansun ne possède aucun plan de prévention des risques naturels.

4.5.1.6 Réserves de chasse

L'ACCA possède 1 réserve de chasse sur le territoire de Balansun pour une superficie de 50 ha environ située au Sud-est du territoire (Mouscaraux/Château) et une dizaine de palombières disséminées sur tout le territoire (cf. carte de synthèses).

4.5.2 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES AU MILIEU HUMAIN

4.5.2.1 Les sites archéologiques

La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) signale des risques de découvertes fortuites sur tout le territoire communal liés aux vestiges protohistoriques (tumulus) et vestiges médiévaux (château à motte) qui ont été anciennement signalés sans précisions permettant la localisation.

Afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945 et de l'article L.531-14 du code du patrimoine.

4.5.2.2 Les monuments historiques

Il n'y a aucun monument historique classé ou inscrit sur la commune de Balansun.

4.5.2.3 Activités agricoles

D'après le Département des Services Vétérinaires et le service ICPE de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, 5 élevages (3 de volailles, 1 de vaches nourrices, 1 de porc mais qui n'exerce plus) sont soumis à déclaration au titre des installations classées. Selon la nature du bétail, le cheptel et le mode de stabulation la distance réglementaire à conserver entre habitat et élevage est soit de 100 m soit de 50 m.

Un plan d'épandage du fumier de la EARL Lacabanne est répertorié sur la commune.

4.5.2.4 Concession minière

Toute la partie Sud du territoire de Balansun se situe dans le périmètre d'exploitation de Lacq (concession de Lacq Nord).

4.5.2.5 Electricité

EDF exploite la ligne haute tension 2 x 225 kV Cantegrit-Marsillon 1 et 2, générant une servitude I4 de non aedificandi aux abords des ouvrages et relative à l'ancrage, l'appui, le passage, l'abattage ou l'élagage d'arbres.

5 **CONSTAT ET SYNTHÈSE**

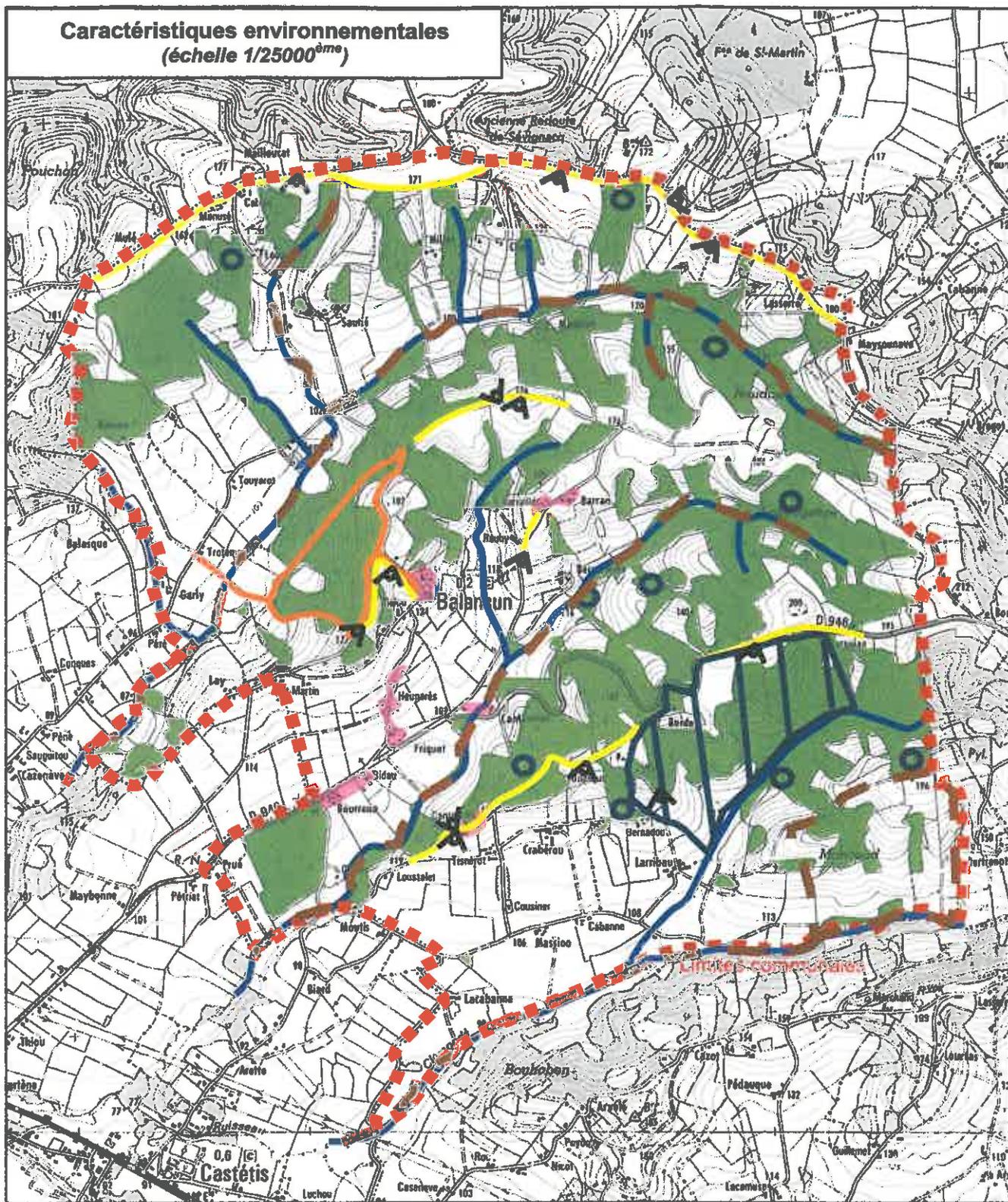
L'analyse des milieux humains et environnementaux a fait apparaître des points forts et des points faibles.

☐ Points forts :

- ⇒ Une amorce d'un rajeunissement démographique
- ⇒ La proximité d'un pôle d'activités commerciales, industrielles en la présence de l'agglomération orthézienne et commerces dits de proximité situés sur cette commune
- ⇒ La présence d'une école + cantine
- ⇒ Le dynamisme associatif et sportif de la commune
- ⇒ Un terroir essentiellement agricole avec une activité agricole qui tend à se maintenir
- ⇒ Une accélération de la demande foncière
- ⇒ Des perspectives paysagères de qualité sur la campagne béarnaise et la chaîne des Pyrénées

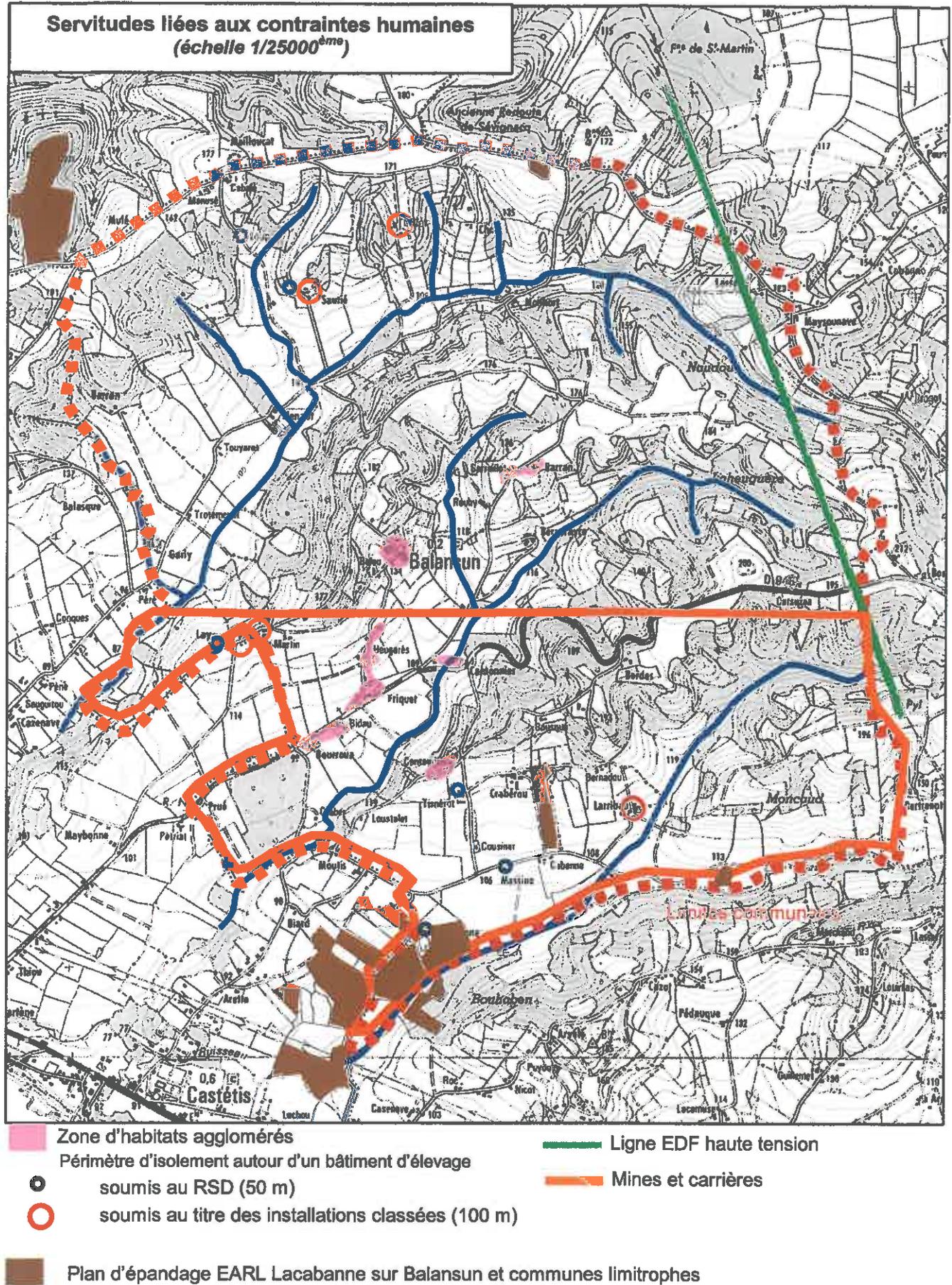
☐ Points faibles :

- ⇒ Un vieillissement de sa population
- ⇒ Un habitat dispersé avec un bâti linéaire lié aux contraintes topographiques du territoire communal
- ⇒ Une desserte en AEP de capacité limitée au niveau de certains quartiers
- ⇒ Un réseau de sentiers pédestre et VTT faible
- ⇒ Peu d'espaces verts publics et une faible proportion de boisements
- ⇒ Un assainissement autonome sur tout le territoire



Caractéristiques environnementales
(échelle 1/25000^{ème})

- | | |
|--|--|
|  Cours d'eau |  Site d'intérêt communautaire (Natura 2000) |
|  Zone d'habitats agglomérés |  Sentier pédestre |
|  Zone boisée |  Réserve de chasse |
|  Zone agricole |  Palombière |
| |  Ligne de crête |
| |  Point de vue |



6 PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Besoins/objectifs

- **Pour limiter le vieillissement de la population, attirer et conserver une population jeune**
 - ☒ Pérenniser la vie associative et sportive
 - ☒ Conserver le groupe scolaire
 - ☒ Libérer des terrains constructibles en diversifiant l'offre foncière pour faire face à la demande
- **Pour dynamiser l'économie locale**
 - ☒ Pérenniser l'activité agricole en veillant à ne pas bloquer l'expansion des élevages et des surfaces d'épandage
 - ☒ Pérenniser les unités d'accueil touristique
- **Pour préserver la qualité de vie du village**
 - ☒ Renforcer l'identité du centre bourg et la dynamique qu'il entraîne au sein du village
 - ☒ Préserver le caractère rural (densité faible, chemin à petits gabarits, préservation des haies, bosquets)
- **Pour protéger les milieux naturels et paysages**
 - ☒ Conserver et protéger tous les espaces boisés, haies, ripisylves, les points de vue remarquables
 - ☒ Ne pas défricher pour implanter habitat ou pour élargissement de voirie
 - ☒ Préserver les zones de chasse
 - ☒ Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau en veillant à la mise en place d'un assainissement autonome conforme
- **Réseaux et desserte**
 - ☒ Création d'accès sur la RD 946 soumise à permission de voirie (Conseil général),
 - ☒ Renforcement du réseau AEP à Heuguères (nécessaire actuellement), extension du réseau AEP pour le secteur haut de l'Eglise,
 - ☒ Extension du réseau EDF à Mignou,
 - ☒ Mise en place de la sécurité incendie sur Bousqué/Mouscaraux et Heuguères,
 - ☒ Réalisation de sondages complémentaires pour la mise en place de l'assainissement autonome.

La municipalité a fixé les objectifs suivants :

- ⇒ Préserver le cadre et la qualité de vie : l'identité rurale du village en confortant le bourg et en développant une urbanisation maîtrisée sur les écarts en outre ceux qui possèdent des réseaux suffisants en capacité,
- ⇒ Préserver la qualité paysagère et les perspectives remarquables par la conservation de tous les boisements, ripisylves, espaces verts et des points de vue remarquables,
- ⇒ Préserver le devenir des exploitations agricoles de la commune en protégeant son espace agricole et en favorisant le tourisme rural.

7 LE PARTI D'AMENAGEMENT

7.1 LE PARTI D'AMENAGEMENT

Préserver le cadre et la qualité de vie : « l'identité rurale du village » en développant une urbanisation maîtrisée

La municipalité constate un certain engouement ces dernières années pour un retour aux sources, et profite du rayonnement de l'agglomération Orthézienne et du bassin d'emploi de Lacq ainsi que de l'exode urbain.

Elle a donc envisagé de renouveler sa carte communale (caduque depuis avril 2003).

Ce développement répondra à une demande foncière en progression continue depuis ces dernières années et, par la même, elle assurera le maintien des équipements publics tels que son école et pérennisera le tissu associatif.

Pour répondre à cette nouvelle demande, alors qu'elle-même ne possède aucun terrain communal potentiellement urbanisable, la municipalité souhaite libérer les parcelles à la construction dès lors qu'elles sont situées en zones urbanisées ou limitrophes, viabilisées ou pouvant l'être à moindre coût.

Cette volonté d'ouvrir à l'urbanisation s'est faite dans un souci constant de préserver les terrains agricoles à forte potentialité et la possibilité aux exploitations agricoles de se développer.

Pour cela, l'objectif est de conforter la structure urbaine actuelle, notamment le bourg, et de limiter la propagation de nouveaux quartiers :

- ⇒ En diversifiant l'offre foncière : terrain dans le centre bourg, terrain dans les écarts, terrain plat/pentue, ...
- ⇒ En s'adaptant aux contraintes des réseaux et des équipements publics,
- ⇒ En prévoyant des renforcements voire extension dans les limites des finances communales et selon l'avis des différents gestionnaires des réseaux :
 - En ce qui concerne le réseau AEP : renforcement du quartier Heuguères et extension au Nord du secteur Eglise,
 - En ce qui concerne le réseau EDF : extension au quartier Mignou,
 - En ce qui concerne l'assainissement autonome : gestion de l'assainissement actuel et futur (SPANC) par le Syndicat des 3 Cantons avec réalisation de sondages complémentaires dans les secteurs ouverts à l'urbanisation afin de définir les filières normalisées ⇒ amélioration des conditions d'assainissement et donc de l'environnement et de la santé publique,
 - En ce qui concerne la protection incendie : mise en place d'une couverture au niveau du quartier Heuguères en parallèle avec le renforcement du réseau AEP et de l'écart Bousqué, (réserve d'eau avec prise d'eau sur la canalisation existante),
- ⇒ En programmant des extensions et des améliorations au niveau des équipements publics avec en projet la création de bâtiments communaux,

- ⇒ En évitant la superposition topographique des habitations (conséquence directe des dispositions de l'assainissement autonome dans les terrains peu favorables),
- ⇒ En prenant en compte :
 - les contraintes topographiques du territoire communale obligeant une urbanisation de type linéaire,
 - les servitudes réglementaires telles que les périmètres d'isolement autour des bâtiments d'élevage (même les petits) et plan d'épandage pour éviter tout désagrément,
 - les lignes de crêtes en limitant au maximum l'urbanisation de celles-ci,
 - la planification territoriale et l'occupation du sol actuelle des territoires des communes voisines.

Pour tout renforcement et extension, la participation voirie et réseau sera instituée et que pour les parcelles situées à moins de 100 m des réseaux existants et pour les besoins exclusifs du projet, l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre (raccordement aux réseaux existants à usage individuel aux frais du demandeur).

En conséquence, l'ouverture à l'urbanisation s'effectuera :

- ⇒ en renforçant :
 - le bourg (secteur Eglise) et en développant l'urbanisation en périphérie Nord,
 - le quartier Heuguères qui confortera l'identité du bourg,
- ⇒ en comblant les vides laissés par le tissu urbain existant, c'est à dire au niveau des quartiers Tisnerot, Barran, Chou/Millet,
- ⇒ en s'étendant de façon raisonné dans le prolongement immédiat des secteurs urbanisés tels que Mignou (vers le Nord-est), et Bousqué.

En ce qui concerne les autres écarts, les possibilités sont limitées à la restauration des bâtiments existants et aux usages liés à l'agriculture.

Valoriser et protéger le patrimoine naturel et paysager

La commune possède un patrimoine paysager. Sa préservation passe par :

- ⇒ Une protection du paysage béarnais avec la protection de toutes les haies, bosquets et tous les boisements et ripisylves présents sur le territoire,
- ⇒ Une conservation de la qualité paysagère en limitant au maximum l'habitat dans les perspectives paysagères au niveau des différentes lignes de crête,
- ⇒ Une mise en valeur des sentiers pédestres existants (dans le cadre du PLR).

Une reconquête du patrimoine bâti ancien est lancée avec l'OPAH engagée par la communauté des communes d'Orthez pour la période 2006/2008.

Préserver l'espace agricole, sylvicole et favoriser le développement du tourisme vert

Le territoire naturel ou agricole est de plus en plus convoité par une population hétéroclite, sans lien la plupart du temps avec la profession agricole. Il s'en suit :

- ⇒ un mitage du territoire engendrant des coûts d'urbanisation élevés pour la collectivité (réseaux, accès aux services publics, etc.),
- ⇒ une perte de la valeur agricole : la présence d'habitations génère des règles d'isolement pour l'activité agricole et une limitation de l'utilisation des sols (élevages, épandage, ...),
- ⇒ des intérêts divergents et une cohabitation parfois difficile (plaintes de nuisances sonores des engins et des animaux, nuisances olfactives, etc., plaintes des dégradations des clôtures, du non respect des espaces agricoles, etc.).

L'activité agricole, sur la commune se maintient. Il est donc nécessaire de la préserver et en conséquence, de bien délimiter les zones qui lui sont dévolues en fonction de son évolution actuelle.

Ainsi, un périmètre de 50 ou 100 mètres non constructible permet de préserver les installations classées d'élevages agricoles, ou soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Balansun présente également un potentiel touristique de par son « parc résidentiel privé » et son sentier pédestre.

La municipalité, tout en voulant développer ses secteurs urbains, a concilié d'une part, la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel et paysager et, d'autre part, la préservation de son espace agricole ; puisque 97% de son territoire est dévolu aux activités agricoles, sylvicoles et à la zone naturelle.

Ainsi, la carte communale permet de se conformer à l'article L121-1 du code de l'urbanisme et notamment par :

- ⇒ Un équilibre entre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- ⇒ Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels; urbains et ruraux, la préservation de la qualité de l'environnement et des paysages naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature.

7.2 LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Le parti d'aménagement traduisant les objectifs énoncés se traduit par deux types de secteurs :

- ⇒ Zones constructibles,
- ⇒ Zones agricoles, naturelles et les espaces boisés.

7.2.1 LES ZONES CONSTRUCTIBLES

(cf. tableau de l'extension de la zone constructible ci-après)

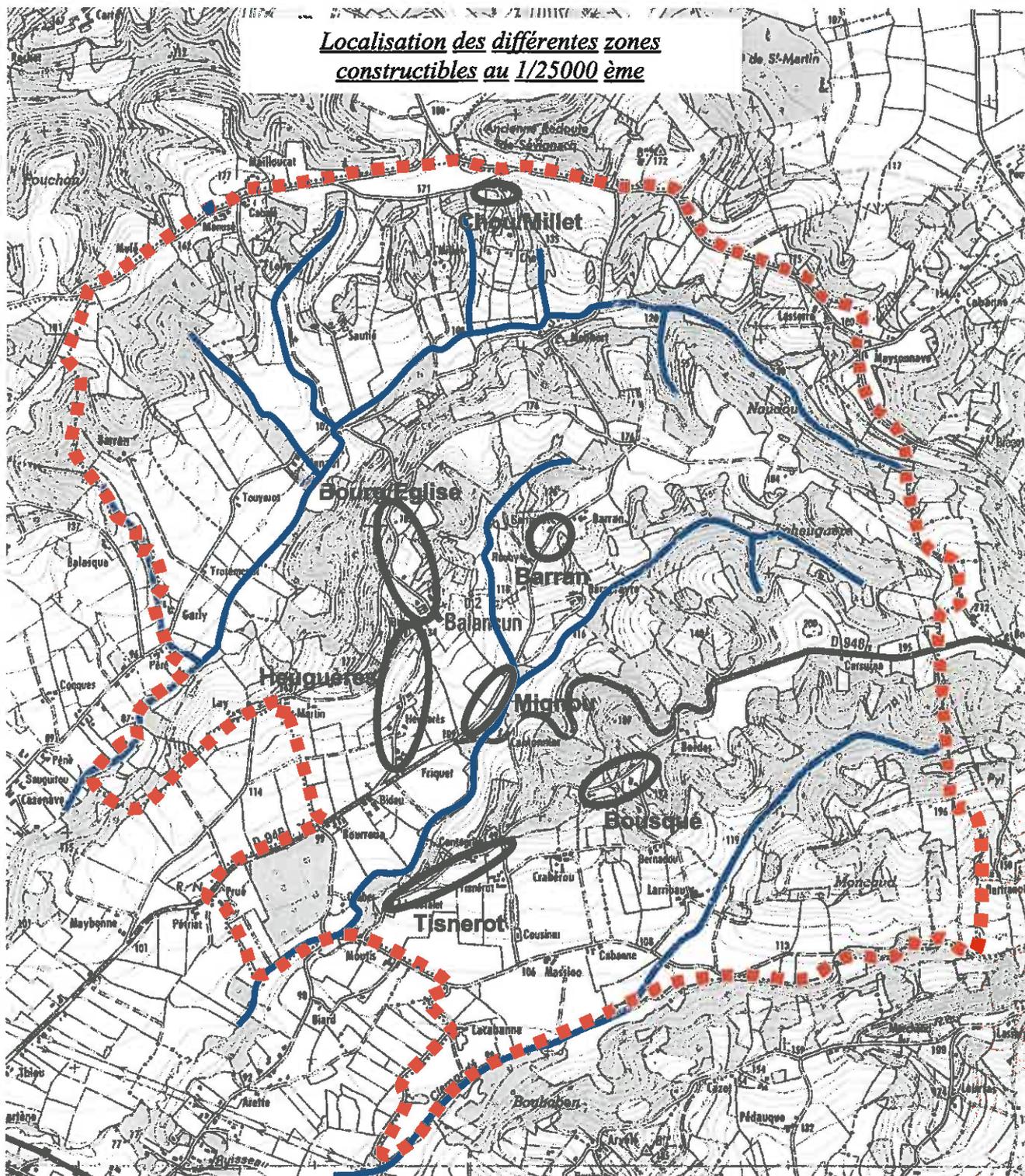
Compte tenu des objectifs d'aménagement précédemment énoncés et de la volonté municipale de faire face à la demande foncière, les futures zones d'extensions urbaines concernent approximativement **une superficie de 11 ha pour 46 lots. Elles répondent ainsi au besoin estimé sur une période de 5/6 ans en considérant 3/4 lots en moyenne construits par an et une rétention foncière de 2 (1 propriétaire sur 2 qui veut vendre ou construire).**

Dans le cadre de cette carte communale, les gestionnaires des réseaux (AEP, EDF, assainissement) ont été consultés par la municipalité afin de connaître la faisabilité de la mise à l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones proposées.

Les zones constructibles correspondent à diverses entités déjà bâties sur le territoire communal (cf. carte de localisation ci-après) :

- ⇒ 1 – La zone urbanisée du **bourg (secteur Eglise)** avec extension Nord,
- ⇒ 2 – Le quartier **Heuguères** en périphérie Sud du bourg,
- ⇒ 3 – Le quartier **Tisnerot** sur la ligne de crête Sud du territoire,
- ⇒ 4 – Le quartier **Bousqué**, dans le prolongement du quartier précédent,
- ⇒ 5 – Le quartier **Mignou** au sud-est du bourg,

- ⇒ 6 – Le quartier Barran, à l'Est du bourg.
- ⇒ 7 - 7 – Le quartier Chou/Millet en limite Nord du territoire.



Tout le territoire de Balansun est en assainissement autonome. Les différentes filières de traitement qui seront mises en place suivront les prescriptions techniques du schéma directeur ou celles de l'étude de sol complémentaire réalisée dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale (cf. annexes). En outre un avis du service technique du syndicat des 3 cantons sera nécessairement demandé à chaque demande de CU et dépôt de permis de construire. Des sondages supplémentaires pourront alors être demandés (aux frais du propriétaire).

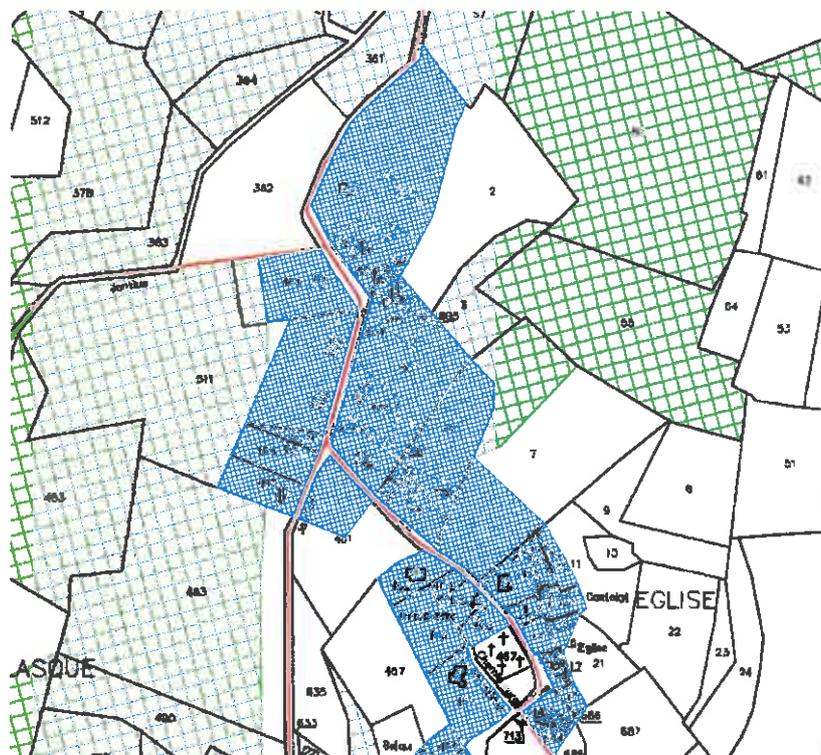
Il est signalé ici que les filières exceptionnelles d'assainissement ne sont plus autorisées (de type filtre à sable drainée). Ainsi tous les secteurs ouverts à l'urbanisation aura un assainissement autonome sans rejet dans le milieu superficiel.

A noter également que la limitation des secteurs ouverts à l'urbanisation le long de la RD 946 tel qu'au niveau des secteurs Friquet et Mouscarraux, correspondent aux recommandations de l'article L 121-1 de code de l'urbanisme.

1 – La première zone, correspond à renforcer le centre bourg, appelé secteur Eglise.

L'ouverture à l'urbanisation n'est possible qu'aux terrains laissés encore libres et aux parcelles à l'extrémité Nord situées sur la partie sommitale.

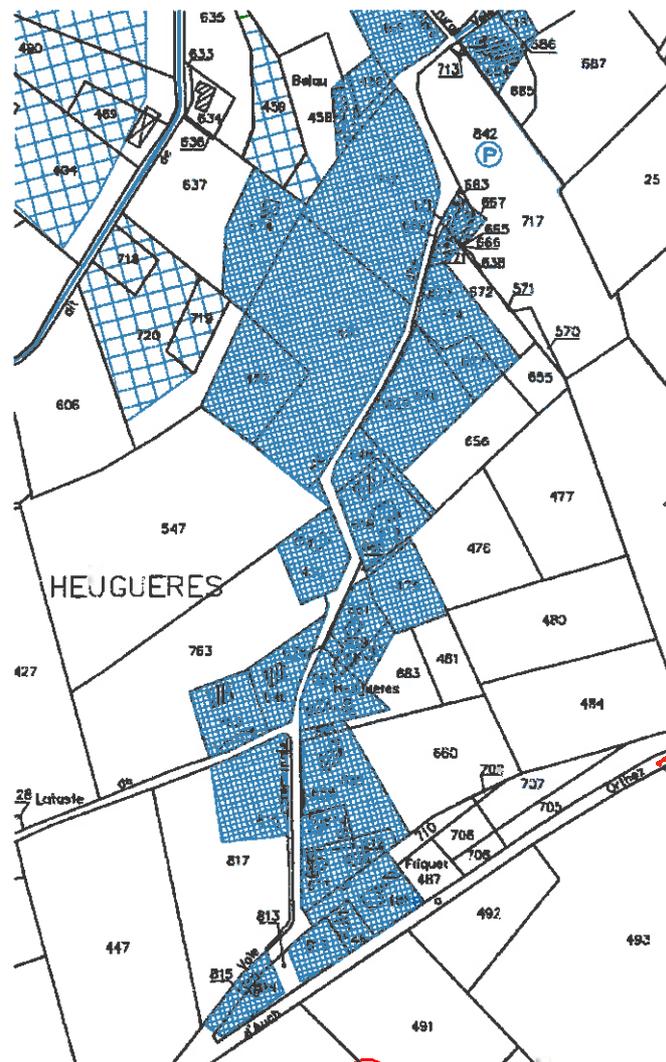
Une extension du réseau EDF et AEP sur 100 ml (jusqu'à l'extrémité Nord) sera nécessaire. La défense incendie pourra alors être normalisée (poteau incendie actuel non normalisé).



2 – La deuxième zone, correspond au secteur Sud du bourg, appelé quartier Heuguères.

L'urbanisation de ce secteur, situé en entrée du bourg, va permettre de renforcer l'identité de ce dernier par la jonction entre ces deux entités. Toutefois son ouverture n'a pu se faire dans son épaisseur (au Sud du secteur) compte tenu de la forte valeur agronomique des terres agricoles équipées et exploitées.

En outre, les parcelles situées à l'Ouest de la voie communale desservant le bourg, faisant partie d'une même unité foncière (712/453/452), pourront être aménagées de façon cohérente. La canalisation d'irrigation présente sur ces parcelles sera déplacées.



La capacité du réseau AEP étant limitée, un renforcement sur 150 ml sera prévue. Ce renforcement permettra de mettre en place la défense incendie de ce secteur.

Un raccordement ou extension au réseau EDF sera nécessaire. En outre selon l'évolution du bâti et les aléas des puissances souscrites actuelles et futures, ce secteur aura éventuellement besoin d'un poste.

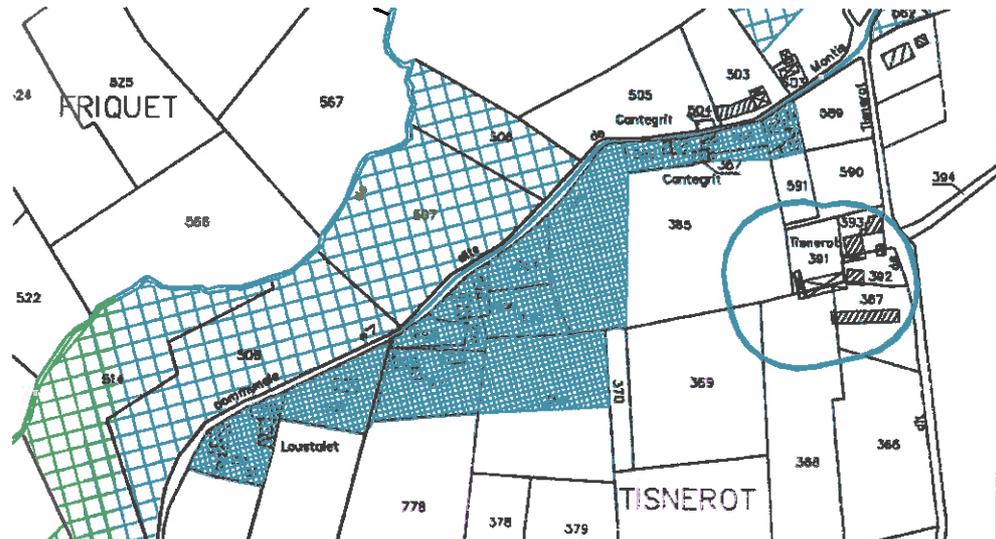
Un droit de préemption sur la parcelle 842 pour l'aménagement d'équipements collectifs sera pris par la municipalité.

3 – La troisième zone, quartier Tisnérot, secteur déjà urbanisé.

L'urbanisation de ce secteur a été conditionnée par la capacité limitée du réseau AEP (pour 4 lots).

L'ouverture à l'urbanisation prend donc en compte les quelques possibilités restantes (4 implantations) et consiste ainsi à combler les vides laissés par le tissu urbain existant.

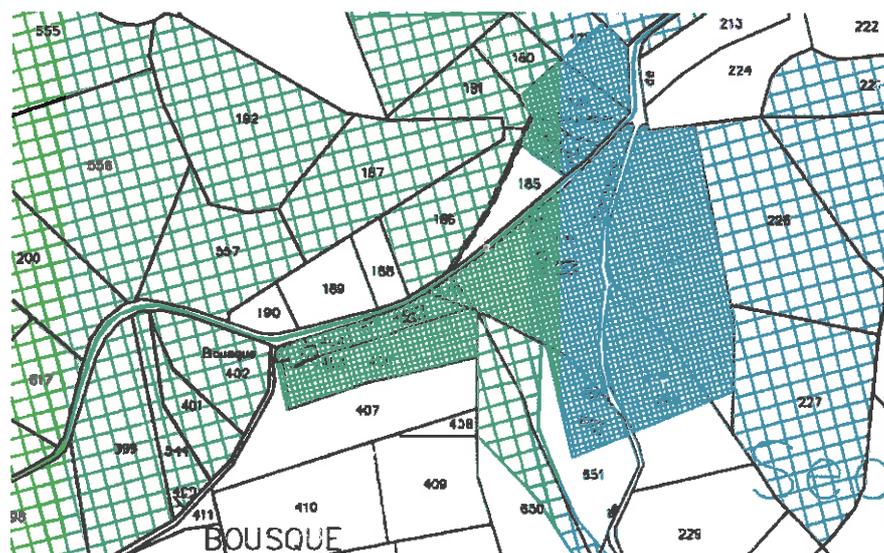
Ce secteur est couvert par la défense incendie et le réseau EDF semble être de capacité suffisante.



4 – La quatrième zone, quartier Bousqué.

Secteur déjà urbanisé et présentant toutes les commodités (AEP et EDF avec renforcement si nécessaire), l'extension dans le prolongement immédiat du bâti existant permettra de conforter ce quartier.

Seule la protection incendie est à prévoir. Une réserve d'eau avec prise d'eau sur la canalisation AEP (DN 75) pourra être mise en place. L'implantation de la réserve d'eau devra être judicieusement choisie afin de couvrir également le quartier existant Mouscarraux.



5 - La cinquième zone correspond au secteur Mignou

Secteur facile d'accès depuis la départementale et assez proche du bourg, il présente d'ores et déjà des habitations récentes et deux permis construire sont en cours d'instruction (de type lotissement).

La municipalité a donc souhaité conforter l'urbanisation de ce quartier dans la continuité de l'existant. Pour cela, elle prévoit d'étendre la zone urbaine initialement prévue par l'ancienne carte communale et d'ores et déjà construite vers le Nord de part et d'autre de la voirie communale. Cette nouvelle extension de zone urbaine va contribuer à optimiser au mieux la mise en place du réseau EDF dans le cadre de la Participation Voirie et Réseau ; le réseau AEP étant présent et de capacité suffisante. La protection incendie est assurée.

Les hangars présents sur les parcelles 771 et 167 sont destinés à être transformés en habitation ou en annexes d'une future habitation.

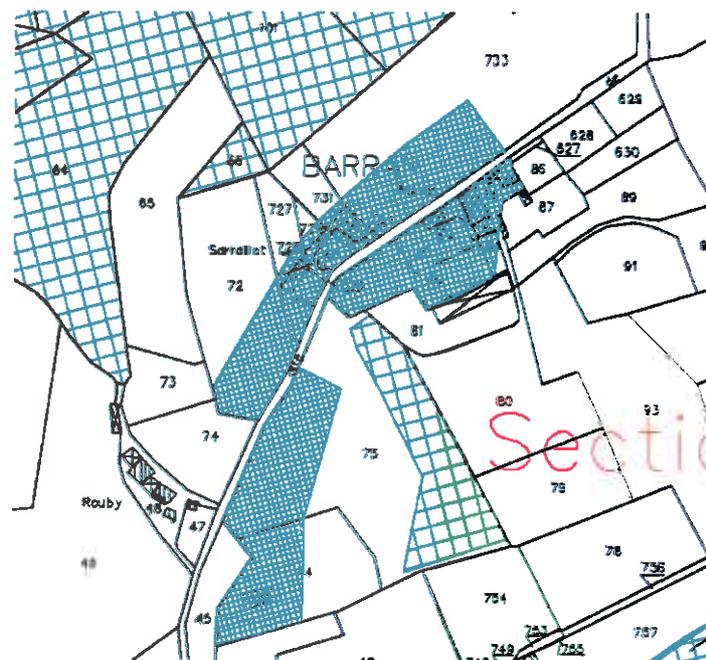


6 - La sixième zone est située au secteur **Barran**, dans la continuité du précédent quartier.

Du fait de l'absence d'élevage, le renforcement de l'urbanisation de ce secteur est possible. Toutefois, il s'est limité au droit du bâti existant (anciennes fermes).

Il a été conditionné par la topographie des parcelles, la desserte en réseau AEP et EDF et la possibilité d'un assainissement autonome. Il a donc été choisi d'ouvrir à l'urbanisation que les parcelles permettant ainsi de relier le bâti existant et possédant toutes les commodités (desserte en réseaux AEP et EDF, assainissement autonome possible, défense incendie assurée).

De ce fait, pour des raisons de topographie et de filière d'assainissement autonome, la parcelle 74, située en surplomb par rapport au bâti existant (risque de résurgence), ainsi qu'une partie de la parcelle 75 (en forte pente) ont été retirées à l'urbanisation.

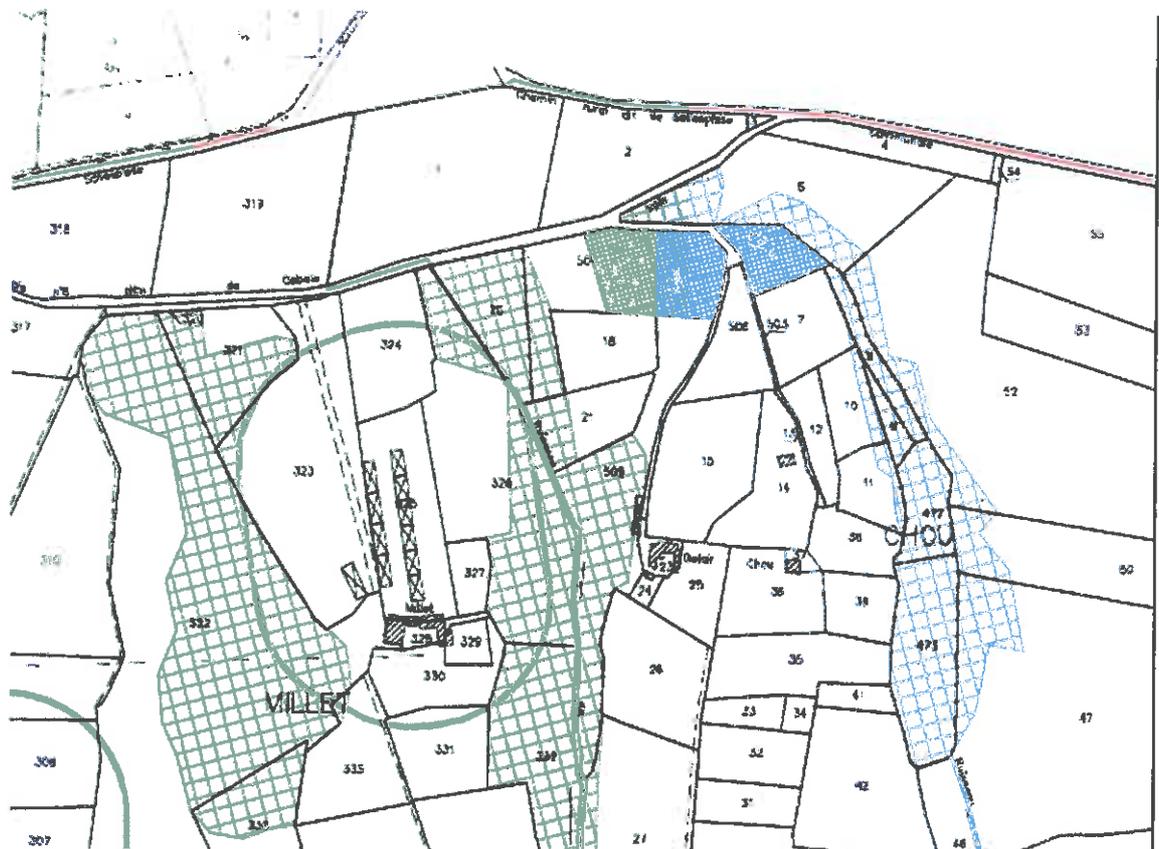


7 - La septième zone est située en limite Nord du territoire communal, limitrophe avec la commune Sallespisse : le secteur **Chou/Millet**

L'ouverture à l'urbanisation a été limitée à 2 lots seulement. Elle a été conditionnée pour des intérêts sociaux :

- ⇒ le maintien de l'activité de l'exploitation agricole Millet par l'implantation proche des membres de la famille venant aider le chef d'exploitation qui est déclaré invalide,
- ⇒ le maintien à domicile d'une personne âgée et célibataire, par l'implantation proche des membres de sa famille pouvant s'en occuper et lui éviter ainsi le placement en maison de retraite.

En outre, ce secteur familial, déjà habité et qui avait été initialement prévu en zone urbanisable par l'ancienne carte communale, possède toutes les commodités (EDF, AEP, défense incendie, assainissement autonome possible). L'ouverture à l'urbanisation y est donc favorable. Toutefois elle n'a pas été étendue afin de préserver la ligne de crête (voie communale de Sallespisse).



Les prévisions d'urbanisme avoisinent les 11 hectares constructibles pour environ 46 lots. Cela correspond à un besoin foncier sur une période de 6/7 ans au rythme de 3/4 constructions par an et avec un coefficient de rétention de 2 (1 propriétaire sur 2 qui veut vendre ou construire).

Les 11 ha approximatifs qui sont ouverts à l'urbanisation vont permettre de diversifier l'offre entre les parcelles situées au bourg et celles situées aux niveaux des différents écarts existants.

Les zones urbanisables ne représentent que 2,4% du territoire communal ; le reste étant réservé aux activités agricoles et sylvicoles et à la zone naturelle. La part prise par les zones naturelles et agricoles reste donc très importante sur cette commune. Ainsi la municipalité, tout en voulant développer ses secteurs urbains, concilie d'une part, la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel et paysager et, d'autre part, la préservation de son espace agricole.

7.2.2 LES ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET LES ESPACES BOISES

Les zones agricoles et naturelles sont les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces zones traduisent donc principalement des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la valeur agricole des terres, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ou de l'existence d'une exploitation forestière, ou de leur caractère d'espaces naturels et dans lesquelles sont essentiellement admises :

- ⇒ Les occupations et utilisations du sol nécessaires ou liées à l'activité agricole, notamment les bâtiments agricoles et installations agricoles classées,
- ⇒ Les habitations des chefs d'exploitations agricoles ou associés d'exploitation tels que les double-actifs, les enfants des chefs d'exploitation eux-mêmes agriculteurs,
- ⇒ L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes pour un usage d'habitation à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à l'activité agricole, ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, et que s'il est nécessaire de créer ou d'étendre les réseaux publics, l'autorité compétente est en mesure d'indiquer quand et par qui les travaux seront réalisés,
- ⇒ Les constructions à usage de gîtes ruraux liés à l'activité agricole,
- ⇒ Les équipements collectifs.

Sont donc autorisés dans cette zone à la fois des bâtiments d'habitation et des bâtiments d'exploitation. Leur aspect architectural ne peut être le même. Pour les bâtiments d'habitations, il sera fait application des règles architecturales du style traditionnel local. Les contraintes d'exploitation actuelles sont telles qu'il n'est pas possible de transposer ces mêmes prescriptions pour les bâtiments de stockage et surtout d'élevage. Aussi, pour ces bâtiments, d'autres gabarits et matériaux sont admis.

L'implantation des constructions devra veiller à bien articuler ces bâtiments par rapport à la voie publique, au paysage, à l'exposition aux éléments climatiques. Il est également souhaitable que l'ensemble du corps de ferme soit regroupé selon le modèle traditionnel.

Tous les boisements, bosquets, haies (annotés à titre indicatif sur le document graphique) compris sur le territoire communal feront l'objet d'une demande d'autorisation pour tout arasement selon les articles R 311-1 à R 311-4 du code forestier. Cette mesure de protection ne gêne en rien l'enlèvement des arbres dangereux, des châblis et des bois morts.

Une attention particulière sera accordée au maintien de la ripisylve des cours d'eau, du vallon du Clamonde et des haies bordant les voiries communales.

Une zone non aedificandi sur 5 m de part et d'autre des berges des cours d'eau pourra être instituée afin d'assurer le passage et les manœuvres des engins mécaniques nécessaires à leur entretien.

Balansun reste donc, à l'évidence, un village rural et protégé avec environ 97% de sa superficie vouée aux espaces naturels et agricoles

**8 EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE
LA CARTE COMMUNALE ET EXPOSE DES
MESURES PRISES POUR PRESERVER
L'ENVIRONNEMENT**

8.1 INCIDENCE DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

Il a été choisi :

- ⇒ de développer l'urbanisation là où toutes les viabilités sont présentes, en comblant les vides laissés par le tissu urbain existant, et de conforter le bourg et certains quartiers existants, tout en tenant compte de la volonté communale de rester en assainissement autonome,
- ⇒ d'éviter la superposition topographique des habitations (conséquence directe de l'assainissement autonome).

Sur les espaces naturels et agricoles

Les zones d'extension urbaines correspondent à seulement 2,4% du territoire communal.

L'urbanisation se faisant en continuité du bâti existant et des zones agglomérées du bourg et quartiers, le reste du territoire communal est réservé aux activités agricoles, sylvicoles et à la conservation des milieux naturels existants.

Les périmètres d'isolement des tiers par rapport aux élevages ont bien entendu été respectés mais de surcroît, la municipalité a souhaité que l'urbanisation future s'éloigne au maximum de ces périmètres, à plus de 100 m, pour permettre leur éventuelle extension. Les plans d'épandage ont également été pris en compte.

Balansun reste donc un village rural et protégé avec environ 97% de sa superficie vouée aux espaces naturels et agricoles. Les zones d'extension urbaines n'induisent donc aucune incidence sur le monde agricole.

Aucune zone d'extension urbaines n'est située en zone NATURA 2000.

Sur le paysage

Compte de la topographie du territoire communal (succession de coteaux), les secteurs urbains (bourg) et certains quartiers sont en ligne de crête. L'urbanisation sur les lignes de crêtes au droit des quartiers s'est contentée de combler les vides laissés par le tissu urbain existant et ainsi de minimiser l'impact paysager.

Sur les sites archéologiques et les monuments historiques

Aucun site sensible d'un point de vue archéologique n'est répertorié à la parcelle et la commune ne possède pas de monuments historiques et n'est grévée par aucun rayon de protection ou Zone de Protection du Patrimoine Architecturale Urbain et Paysager.

□ D'un point de vue viabilité des terrains

Les contraintes assainissement et réseaux AEP et EDF ont été prises en compte à savoir :

- ⇒ Carte d'aptitude des sols sur tout le territoire,
- ⇒ Renforcement du réseau AEP prévu à Heuguères,
- ⇒ Extension du réseau EDF prévu à Mignou,
- ⇒ Pour les raccordements de réseaux situés à moins de 100 m et pour les besoins exclusifs du projet, l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre,
- ⇒ Renforcement de la défense incendie à Heuguères (poteau incendie normalisé), Bousqué (réserve d'eau commune avec le quartier existant Mouscarraux).

□ En ce qui concerne les équipements publics

- ⇒ Groupe scolaire actuel (3 classes en regroupement pédagogique avec Castétis, 41 élèves) suffisant,
- ⇒ Projets de construction d'un équipement collectif (bâtiments communaux),
- ⇒ Voirie communale ou chemins ruraux ne nécessitant pas d'élargissement.

8.2 MESURES DE PROTECTION

Liées à la carte communale

Les espaces naturels sont principalement protégés grâce au zonage.

Dans le zonage naturel, l'habitat résidentiel n'est pas autorisé. Cela permet d'éviter le mitage du territoire rural et donc de ne pas bloquer le développement de l'agriculture (surtout l'élevage). En effet, la réglementation sanitaire impose des distances entre l'habitat résidentiel et les bâtiments d'élevage ou les zones d'épandage; plus les villas sont nombreuses, plus le territoire agricole se rétrécit. Limiter l'habitat résidentiel aux zones urbaines permet de préserver l'espace agricole.

Les bois, les bosquets, les haies, mais aussi les ripisylves, de par leur qualité paysagère, sont à protéger et à conserver. Ils participent à la valorisation et au façonnage du territoire communal. De plus, les bois et les haies outre leur rôle paysager ont une fonction écologique très importante (limitent le ruissellement des versants donc l'érosion des sols, repaire important pour la faune et milieux floristiques intéressants, etc.).

Le zonage participe à la protection et à la préservation des sites et de l'environnement : les zones naturelles sont particulièrement limitatives pour être protectrices.

Application du Schéma Directeur d'Assainissement

Dans le cadre du zonage d'assainissement, tout le territoire communal a été mis en assainissement autonome. Une carte d'aptitude des sols a donc été réalisée. Afin d'affiner les choix des filières d'assainissement, une étude de sol complémentaire a été réalisée.

En outre le syndicat des 3 cantons donnera son avis technique à chaque demande de CU et de dépôts de permis construire. Des sondages supplémentaires pourront alors être préconisés (aux frais du propriétaire). Il contrôlera également les travaux exécutés.

O.P.A.H.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H), visant la préservation du bâti traditionnel du bourg et du territoire communal par la réhabilitation de vieux appartements ou maisons vient d'être mis en place la communauté des communes d'Orthez.

Mesures de protection concernant les sites

Des vestiges archéologiques ont été recensés sur la commune sans précisions permettant la localisation.

Pour tout aménagement, et afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite. L'aménageur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute destruction fortuite.

9 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISMES DES COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes sont : Orthez, Castétis, Argagnon, Mesplède, Sault de Navailles et Sallespisse.

La commune de Sallespisse ne possède pas de document d'urbanisme à l'heure actuelle.

Les communes de Mesplède, Castétis et Sault de Navailles sont en cours de réalisation de documents d'urbanisme (cartes communales pour les deux premières et PLU pour Sault de Navailles).

La commune d'Orthez a son Plan Local d'Urbanisme qui vient d'être approuvée.

La commune d'Argagnon possède une carte communale approuvée en décembre 2004.

Les zones limitrophes des deux dernières communes sont compatibles avec le classement en zone agricole et naturelle de la commune de Balansun.